

**PROTECTION DU  
GIBIER et du POISSON**

— ET —

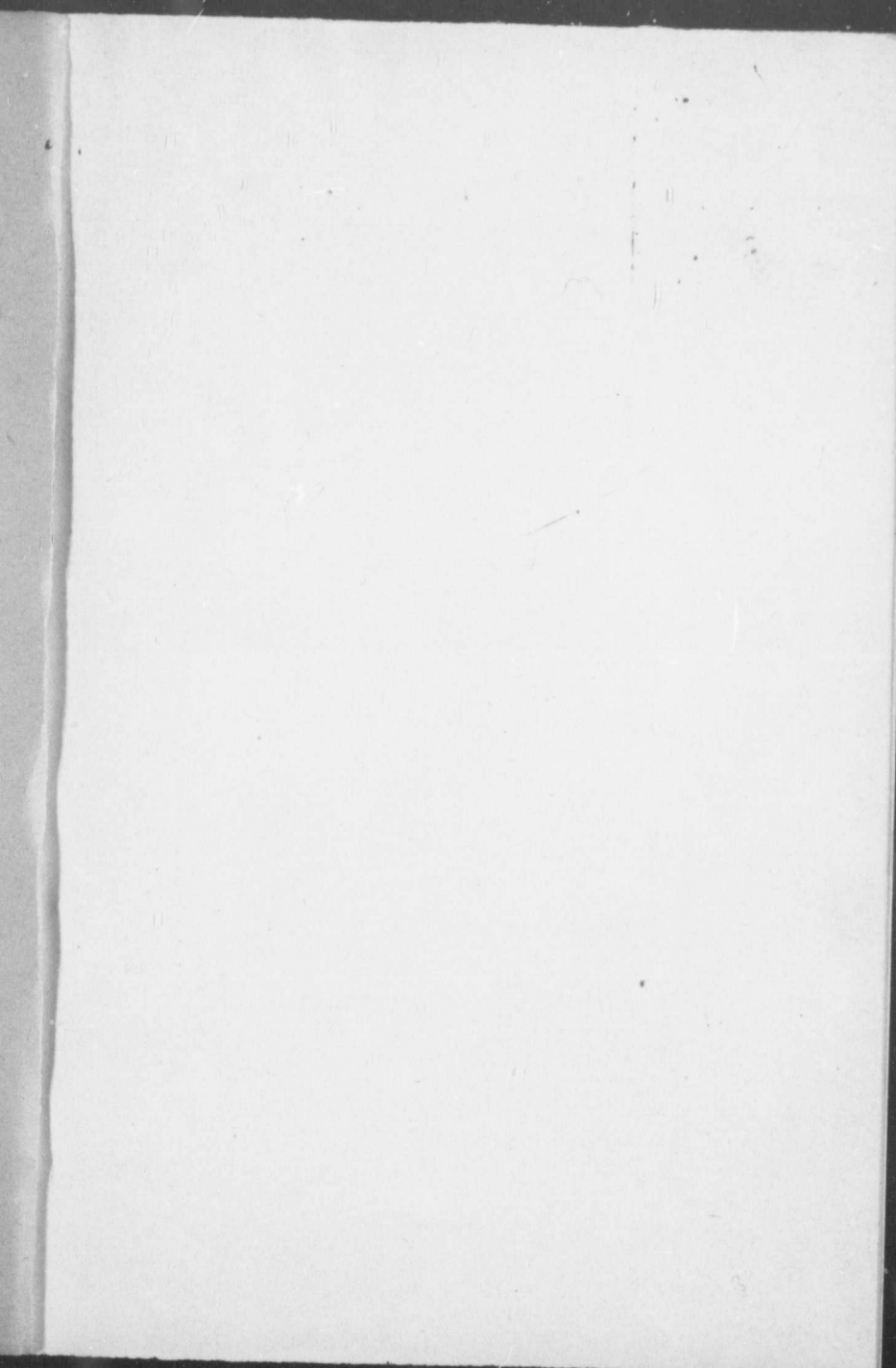
**Congrès de Chasse et de  
Pêche de Montréal \* \* \***

**Discours de l'Hon. M. JEAN PRÉVOST, M.P.P.**

**Ministre de la Colonisation, des Mines et des  
Pêcheries — Prononcé à l'Assemblée Légis-  
lative de Québec, le 22 Février, 1906** ☞ ☞

Georges-Alphonse  
**DAVIAULT**







HON. JEAN PRÉVOST, C.R., M.P.P.  
Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries  
de la Province de Québec

PROTECTION  
DU GIBIER ET DU POISSON  
ET  
Congres de Chasse et de Peche  
de Montreal

DISCOURS DE  
L'HON. M. JEAN PREVOST, M.P.P.

Ministre de  
la Colonisation, des Mines  
et des Pêcheries

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE  
DE QUÉBEC, LE 22 FÉVRIER

1906

QUÉBEC

1906



HON. JEAN PRÉVOST, C.R., M.P.P.

Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries  
de la Province de Québec

PROTECTION  
DU GIBIER ET DU POISSON  
ET  
Congres de Chasse et de Peche  
de Montreal

DISCOURS DE  
L'HON. M. JEAN PREVOST, M.P.P

Ministre de  
la Colonisation, des Mines  
et des Pecheries

PRONONCE A L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE  
DE QUEBEC, LE 22 FEVRIER

1906

QUEBEC

1906





---

## PROTECTION du GIBIER et du POISSON

---

DISCOURS de L'HONORABLE M. JEAN PRÉVOST, M.P.P.,  
*Ministr. de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, pro-*  
*noncé à l'Assemblée Législative de Québec, le 22 février 1906*

---

Le 22 février 1906, M. Achille Bergevin, député de Beauharnois, à l'Assemblée Législative de Québec, proposa un avis de motion, demandant la production des documents, correspondances, etc., concernant le Congrès de Chasse et de Pêche, tenu à l'Hôtel Windsor, les 13 et 14 décembre, 1905.

L'hon. M. Prévost profita de l'occasion pour expliquer les amendements aux lois de Chasse et de Pêche qu'il entendait soumettre à la Législature, et il prononça le discours suivant :

### DISCOURS DE L'HON. M. PREVOST

*Monsieur l'Orateur,—*

Je vous disais, la semaine dernière, lorsque j'ai eu l'honneur d'exposer devant cette Chambre le programme que j'entendais suivre pour activer le mouvement colonisateur de cette province, que j'avais cru de mon devoir, à peine après avoir prêté le serment de membre du Conseil

*DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST*

---

Exécutif de Sa Majesté, comme ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, de visiter ma province pour me renseigner sur ses ressources et sur ses besoins.

Je vous le répète, je la croyais belle et riche, notre province, mais jamais je ne me serais imaginé qu'elle renfermât tant de richesse et nous cachât tant de beautés.

La fertilité naturelle de son sol, ses forêts verdoyantes, ses fleuves, ses rivières innombrables, ses lacs couronnés de la verdure sombre de nos conifères ou bordés de beau sable d'or, ses mines inépuisables, ses puissantes chûtes, ont stimulé en moi le désir de faire servir, le mieux possible, toutes ces richesses naturelles à la prospérité de la population.

J'ai été surtout étonné de la richesse de sa faune et de ses pêcheries.

Après quelques jours passés dans la forêt vierge, sous la conduite de guides indiens, je suis resté stupéfait devant le capital énorme que nous offraient ses ressources cynégitiques et ichtyologiques.

Nos bois sont peuplés d'une grande quantité de gibier. L'ours, l'orignal, le caribou et le chevreuil y abondent.

Le gibier à plume nous fait tressaillir en s'envolant subitement au bruit de notre passage, laissant derrière lui une feuille morte qui tombe ou un roseau qui se redresse.

## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

---

Le saumon remonte encore, en grand nombre, le courant de nos rivières; la truite et le poisson franc offrent à nos compatriotes une pêche fructueuse.

Cependant, si nous devons être orgueilleux de cette richesse nationale, nous ne devons pas oublier la leçon d'expérience que nous offrent les autres pays. Chez eux, le gibier et le poisson ont disparu avec les années!

Dans notre Canada, dans notre province même, nous souffrons réellement de

### L'IMPREVOYANCE DU PASSE

Quel est celui des honorables députés de cette Chambre qui n'a entendu parler de ces troupeaux innombrables de buffles peuplant par centaines de milles les vastes prairies de l'Ouest! Ils sont maintenant presque tous disparus!

L'élan ou le wapiti, l'hôte le plus élégant de notre forêt, a déserté pour toujours notre territoire de l'est.

Combien de rivières à saumon totalement dépeuplées!

Que de ruisseaux, où dans nos jours d'enfance, nous ferrions des truites frétiliantes, armés d'une branche, d'un bout de fil et d'une épingle recourbée, ne nous offrent maintenant que des feuilles desséchées et de branchages morts!

*DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST*

Que de battures de nos beaux fleuves ont été dégarnies de nos poissons francs!

Plus d'achigan, plus de doré et souvent même plus de perche!

Et nos lacs! Combien d'entre eux sont entièrement ruinés!

Si nous sommes sages, nous saurons tirer profit de cette pénible expérience.

Il est encore temps. Car, si dans plusieurs endroits notre chasse et notre pêche ont été partiellement détruites, je ne crains pas de dire que la province de Québec peut encore offrir

**LES PLUS BELLES RICHESSES CYNEGETIQUES**

du continent, je dirai même du monde entier!

Il n'est pas trop tard. En les protégeant d'une manière efficace, nous pourrons, tout en en profitant nous-même, conserver pour ceux qui viendront après nous cet héritage inappréciable.

Les premiers habitants de notre Amérique, si souvent taxés d'imprévoyance, ont pourtant bien compris l'importance de la protection du gibier et du poisson. L'indien conservait avec un soin jaloux son territoire de chasse et de pêche. Avant l'arrivée des blancs, quoique le sauvage ne tirât que de la chasse et de la pêche sa subsistance et ce que reclamaient ses besoins domestiques, le castor et le saumon, l'élan et

## *PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON*

---

l'original, l'ours et la martre se trouvaient partout en abondance! Il savait que de son dard, de son piège et de sa flèche, il fallait faire un choix du gibier, tout comme l'éleveur prélève dans ses troupeaux ce qu'il destine au marché. Il ne songeait pas plus à tout massacrer que le propriétaire de "ranch" aujourd'hui à détruire tous ses animaux.

Nous avons plusieurs raisons de craindre que cette méthode ne soit aujourd'hui en partie changée pour notre plus grand désavantage.

Il est vrai que nous comptons un bon nombre de chasseurs et de pêcheurs prévoyants et raisonnables.

Mais d'un autre côté, que de braconniers, que de chasseurs insatiables qui tuent sans compter et sans discernement! que de pêcheurs qui laissent pourrir sur le rivage des monceaux d'alevins! que de poissonniers constatent, sans regret, que leurs seines et leurs filets sont garnis des œufs de nos salmonides ou de nos poissons francs!

Or, il ne faut pas oublier que ce gibier et ce poisson

### **APPARTIENNENT A L'ETAT**

et qu'aux représentants du peuple est dévolue la tâche de les protéger dans l'intérêt public et pour le plus grand bien de leurs constituants.

## DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

Or, comment le gouvernement pourrait-t-il remplir ce devoir d'une manière efficace? Quelles sont pour lui les meilleures méthodes à suivre?

J'ai cru, pour nous renseigner, devoir réunir

### EN UNE CONVENTION

tous les amateurs de chasse et de pêche du Canada et de la république voisine, ainsi que les diverses associations protectrices du gibier. Les officiers des différents clubs, les commerçants de fourrures ont été convoqués, et pendant deux jours nous avons étudié ensemble les moyens à prendre:

1.—Pour protéger, de la manière la plus efficace possible, nos forêts giboyeuses et nos eaux poissonneuses.

2.—Pour en retirer des revenus proportionnés au capital énorme qu'elles représentent.

#### 1.—PROTECTION EFFICACE DU GIBIER ET DU POISSON

Il ne faut pas croire que nos lois de chasse et de pêche, M. l'Orateur, laissent beaucoup à désirer.

J'ai attentivement étudié les statuts des provinces-sœurs et les lois de plusieurs états de la république voisine.

Si nous pouvons y recueillir des renseignements précieux pour améliorer nos lois, d'un autre côté, j'ai constaté, avec une grande satis-

## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

---

faction que, sur plus d'un point, les nôtres leur étaient supérieures.

Malheureusement, l'immensité du territoire de notre belle province, la diversité et l'étendue de ses cours d'eau et de ses lacs en rendent l'application difficile, j'oserais même dire presque impossible.

Comment, par exemple, depuis la côte nord du comté de Saguenay, depuis la Gaspésie jusqu'au lac Abitibi, enrayer le braconnage qui se pratique trop souvent sur une grande échelle, grâce à la complicité de puissants trafiquants en fourrure et des hôtels les plus importants de la Province, qui ne craignent même pas de faire figurer sur le menu de leurs diners et banquets le gibier dont la vente a été prohibée par cette Législature?

Réprimer ce braconnage au moyen de la surveillance stricte des forêts et cours d'eau est une chose impossible pour un gouvernement; cela supposerait une armée de gardes-chasse et de pêche si considérable que les dépenses de surveillance dépasseraient toute limite raisonnable.

Un tel problème ne peut être résolu que par l'effet de l'initiative privée, et l'expérience nous enseigne que c'est là une garantie plus ou moins problématique.

Nous avons cependant, dans le passé, partiel-

## DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

lement usé de ce moyen par la mise en vigueur de l'acte permettant l'existence corporative de clubs pour la protection du poisson et du gibier.

Car il ne faut pas oublier que d'après la lettre du statut " le but et la fin de ces clubs sont d'aider à faire observer la loi et les réglemens."

### DIVISION EN DISTRICTS

Notre système de protection peut cependant être sensiblement amélioré, malgré la modicité de nos revenus.

Nous avons l'intention de diviser la province en six districts, et de mettre chacun de ces districts sous la surveillance d'un inspecteur spécial.

Les divisions sont comme suit :

OTTAWA comprendra les comtés de Pontiac, Ottawa, Montcalm, Joliette, Berthier. Ce qui représente à peu près une population de 148,000.

MONTREAL comprendra Montréal, Deux-Montagnes, Terrebonne, l'Assomption, Argenteuil, Hochelaga, Laval, Jacques-Cartier, Vaudreuil, Soulanges, Beauharnois, Chateauguay, Huntingdon, Napierville, St-Jean et Iberville, Missisquoi, Rouville, Verchères, Chambly, St-Hyacinthe, Richelieu et Yamaska, représentant en tout une population de 740,000.

QUÉBEC comprendra les comtés de Maskinongé, St-Maurice, Trois-Rivières, Nicolet,



## *PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON*

---

Champlain, Lotbinière, Portneuf, Québec, Lévis, Montmorency, renfermant une population de 365,000.

SHERBROOKE comprendra Shefford, Bagot, Brome, Richmond, Wolfe, Sherbrooke, Stansstead, Arthabaska, Compton, Mégantic, Beauce, Dorchester, Bellechasse, Montmagny et l'Islet, comprenant une population de 315,000.

MATAPEDIA comprendra les comtés de Kamouraska, Témiscouata, Rimouski, Matane, Bonaventure, Gaspé, comprenant une population d'environ 138,000 habitants.

SAGUENAY comprendra Charlevoix, Saguenay, Chicoutimi et Lac St-Jean, comprenant 70,000 habitants.

L'étendue de ces districts varie considérablement. Cependant, en traçant les limites, j'ai eu surtout en vue de diviser le travail en parts égales.

Ainsi, la division du Saguenay est très vaste et ne renferme que 70,000 habitants, tandis que celle de Montréal, qui ne couvre qu'un dixième de l'étendue de la première, a une population de 740,000. La surveillance de ce district occasionnera donc un travail aussi considérable bien que sa population soit plus compacte.

Ottawa vient ensuite par l'étendue, mais dans cette division, comme dans celle de Québec, il y a beaucoup de territoires et de lacs loués à des

#### DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

clubs et à des particuliers, ce qui diminue d'autant le travail de surveillance.

La division de Sherbrooke, qui se trouve contiguë aux états du Vermont, du New-Hampshire et du Maine, doit à sa position une importance particulière. C'est en effet dans ce district que le braconnage se pratique sur la plus large échelle.

La même remarque peut s'appliquer au district de Matapédia qui est limitrophe des États-Unis et du Nouveau-Brunswick.

Dans ces deux districts, les étrangers ne se font pas scrupule de traverser la frontière pour violer impunément nos lois.

C'est mon intention de faire exercer une surveillance très rigoureuse sur toute la frontière de la ligne 45ème, et je puis assurer cette Chambre que les braconniers seront punis avec toute la rigueur de la loi.

Certes, c'est là donner un territoire immense à chacun de ces inspecteurs; mais, c'est un commencement.

Cet inspecteur, qui devra faire tenir au surintendant et à l'inspecteur général

#### UN RATPORT MENSUEL

des contraventions aux lois de chasse et de pêche sur son territoire, aura sous sa direction immédiate tous les gardes-chasse et gardes-

## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

---

pêche qui l'habitent. Ces derniers devront, de leur côté, tenir l'inspecteur de leur district au courant de leurs faits et gestes, et lui faire connaître les plaintes qui auront été logées contre les braconniers et tous ceux pour qui la loi semble lettre morte.

Nous avons actuellement un grand nombre d'officiers du département dont nous n'entendons parler que lorsqu'il s'agit pour eux de toucher leurs émoluments. Il est vrai que ce salaire est bien minime, mais est-ce là une raison pour ne pas remplir son devoir?

Nous sommes décidés de nous enquérir du zèle et de la capacité de ces titulaires, de ne garder que ceux qui sont en état de remplir efficacement la tâche qui leur est dévolue et de les disséminer, pour qu'une protection efficace s'exerce sur la plus grande étendue possible de notre immense province.

Chaque inspecteur sera responsable des illégalités commises dans son district. Il devra en rendre compte au gouvernement.

### LES COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER

du Pacifique et du Grand Tronc, m'ont offert gracieusement, pour ces inspecteurs, des " passes " sur leurs réseaux, afin d'aider le gouvernement dans cette réorganisation. Leurs dépenses de déplacement seront donc relativement modiques.

DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

J'ai l'intime conviction que les autres compagnies de transport nous fourniront les mêmes avantages, pour nos gardes-chasse et gardes-pêche, car, plus que toute autre corporation, elles doivent porter intérêt à la conservation de nos richesses cynégétiques. Ne leur fournissent-elles pas un nombre incalculable de voyageurs et de sportsmen, qui, toutes les saisons de l'année, parcourent sur leurs chemins de fer de longues distances, pour aller jouir de leurs heures de loisir et secouer la torpeur de leur vie de bureau, en s'enivrant du parfum de nos bois résineux ou en respirant à pleins poumons cette brise matinale qui fait rider les eaux de nos lacs.

GROS GIBIER

Le regretté Arthur Buies, dans ce style magique et pailleté, dont il connaissait seul le secret, au cours d'un ouvrage sur la province de Québec, nous a donné la description suivante de notre gros gibier :

"Il y a longtemps que la province de Québec est reconnue comme le paradis des Nemrods amateurs, comme le pays par excellence pour les chasseurs et les pêcheurs. Il y a longtemps que le superbe orignal, le plus grand des fauves du continent américain, haut de sept à huit pieds, quadrupède géant des forêts, qui porte lui-même une forêt sur sa tête, dont l'encolure est

## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

---

celle du lion, la force et la rapidité égales, les jambes comme des flèches rasant le sol et le sabot aussi dur, aussi meutrier qu'un boulet de canon, est l'objet des exploits cynégétiques des sportsmen les plus audacieux des deux mondes. Il y a longtemps que le noble caribou, ce *dandy* des montagnes, svelte, élégant, gracieux, qui court dans les clairières des bois, le long des lacs et des précipices, avec le souci de l'art et la correction du gymnaste, qui ne se laisse jamais prendre qu'avec des précautions infinies et une astuce raffinée, qui, lorsqu'il est blessé, se défend avec fureur, et dont l'ouïe est si délicate que les coureurs de bois sont obligés, pour arriver jusqu'à lui, de se traîner à plat ventre sur la neige, partage avec l'original la gloire d'être la plus magnifique victime, marquée d'avance aux coups des chasseurs infatigables, et convoitée par-dessus tous les autres. A un degré moindre, le grand cerf, le chevreuil, l'ours, le loup, la loutre, le carcajou, le lynx, et enfin le castor, modèle vivant de l'industrie et de la sagacité, le plus précieux des quadrupèdes pour les trappeurs dans leurs longues courses d'hiver, à travers les forêts, lorsqu'ils sont menacés d'inanition; et, toujours en diminuant dans l'échelle des proportions, mais non de l'utilité, la martre, le renard, le putois, le vison, l'hermine, l'écureuil gris font et feront encore longtemps l'objet des plus estimables convoitises et livre-

### DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

ront, avec leur luxueuse fourrure, un élément indispensable de bien-être, de confort et d'élégance."

Il nous arrive malheureusement, tous les jours, des rapports qui nous apprennent qu'il se pratique en plusieurs endroits de notre province,

#### UN MASSACRE INJUSTIFIABLE DE CES ANIMAUX :

les plus beaux qui peuplent nos forêts.

Qui n'a pas constaté avec indignation le sangêne avec lequel, tous les automnes, on expédie au marché, par nos voies ferrées, des centaines de gros gibiers?

L'excellent député de Sherbrooke, le docteur Pelletier, ému de cet état de choses, a jeté le cri d'alarme! La province doit lui être reconnaissante!

Je suis bien certain que tous les honorables députés de cette Chambre, comme lui, aiment leur province, comme lui veulent conserver ces richesses qui nous sont enviées par les provinces-sœurs et par les états de la république voisine. Suivons donc de près ceux qui profitent de la neige durcie de l'hiver pour aller faire une boucherie du gros gibier.

Punissons et punissons sévèrement ceux qui se rient des lois et tuent jusqu'à quinze orignaux qu'ils laissent pourrir dans la forêt, sans aucune utilité pour eux ni pour leurs compatriotes!

## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

Je le déclare, sur le parquet de cette Chambre, il existe dans les archives du département de la chasse et de la pêche, des rapports qui seraient incroyables s'ils ne venaient des quatre coins de la Province et ne se confirmaient les uns les autres.

### AMENDEMENTS AUX LOIS DE CHASSE ET DE PÊCHE

Nous avons décidé de prendre des mesures énergiques pour assurer une protection plus efficace de nos gibiers et de nos poissons.

Je vais faire une revue, aussi brève que possible, des principaux amendements qui seront soumis à la considération de cette Chambre.

Je dois déclarer que ces amendements sont le résultat d'études nombreuses et d'observations personnelles.

J'ai aussi mis à contribution l'expérience des officiers du département de la chasse et de la pêche et les suggestions des sportsmen les plus en vue du Canada et des États-Unis.

La plupart des amendements à nos lois de chasse et de pêche ont été suggérés ou sanctionnés par le congrès de chasse tenu à l'hôtel Windsor, à Montréal.

### SYSTEME DU COUPON

Il ne se passe pas de saison de chasse sans qu'on lise dans les journaux d'énergiques dénon-

DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

ciations du massacre du gros gibier, qui se pratique dans nos grandes zones de chasse. Les rapports de nos gardes-chasse témoignent également du sans-gêne d'un trop grand nombre de chasseurs et de braconniers. Et les grandes quantités de chevreuil, d'orignal et de caribou qui sont expédiés des bois sont autant de preuves que la loi est violée avec une audace révoltante.

Nos voisins de la province d'Ontario et de l'état du Maine ont pris d'énergiques mesures pour enrayer ces massacres. Ils y ont réussi, en grande partie, grâce à un système de coupons, (tag system) établi par le département de la chasse, lesquels coupons sont remis par les officiers du département à un nombre limité de chasseurs.

Une pièce de venaison sur laquelle ne se trouverait pas ce coupon ne peut être sortie du bois et expédiée.

Ce système défend aux compagnies de transport ainsi qu'aux rouliers publics d'expédier ou d'avoir en leur possession l'orignal, le caribou et le chevreuil et partie d'iceux à moins qu'il n'y soit attaché un coupon autorisant le transport.

Après avoir étudié soigneusement ce système qui a produit de si bons résultats dans les autres provinces et états, et qui loin d'apporter aucune entrave à la liberté et à la récréation des sportsmen honnêtes, est recommandé par eux-



## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

---

mêmes, j'en suis venu à la conclusion de l'adopter, pour notre province, et l'article 1397 est amendé dans ce sens.

Je dois ajouter que ce coupon ne sera pas requis pour les colons qui chassent le gibier, visé par cet amendement, pour leur propre subsistance et celle de familles.

Il ne sera pas requis, non plus, pour ces animaux, quand ils auront été tués en dehors des limites de la province de Québec et qu'il sera fourni un affidavit à cet effet.

De prime abord, le système du coupon paraîtra peut-être, pour quelques chasseurs, une innovation propre à leur susciter des ennuis et des embarras. Mais telle n'a pas été l'expérience qu'en ont faite ceux qui l'on déjà vu mis en pratique. Des gens qui ont fait la chasse dans le Maine, le Nouveau-Brunswick et Ontario, où ce système fonctionne à la perfection, en disent beaucoup de bien. Il a été unanimement recommandé par la convention de chasse et de pêche, de Montréal. Nos deux grandes associations protectrices de la pêche et de la chasse, celles de Québec et de Montréal respectivement, et l'association internationale connue sous le nom de *North American Fish and Game Protective Association*, qui toutes se composent surtout des amateurs chassant le gros gibier dans la province de Québec, l'ont à plusieurs

#### DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

reprises recommandé au gouvernement. Feu M. L. Z. Joncas, surintendant de la chasse et de la pêche, a aussi fait une étude spéciale de ce système et en a suggéré l'adoption dans plusieurs de ses rapports que l'on trouvera dans les archives du département.

Les amateurs de chasse qui ont demandé l'application de ce système savent bien qu'ils seront les premiers à profiter de l'interruption du massacre que l'on fait actuellement, et je suis sûr qu'après avoir fait une étude minutieuse de ses conditions et une expérience de sa mise en pratique, ceux qui ne le connaissent pas encore resteront convaincus qu'il est appelé à ajouter considérablement à leur amusement et à la protection du gros gibier. Comme je l'ai déjà dit, l'essai qu'en ont fait nos voisins témoigne de l'efficacité du système, et il est de notre devoir de savoir en profiter.

#### GIBIER A FOURRURE

Le gibier à fourrure est une des grandes richesses naturelles dont notre province a été favorisée. Nos pelleteries sont classées au nombre des plus belles sur le marché de la vieille Europe et celui des Etats-Unis. Nous devons donc veiller à la protection de ce gibier qui devra nous rapporter, dans un avenir prochain, un revenu appréciable. C'est dans ce but que

*PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON*

la prohibition de la chasse aux castors est continuée jusqu'au 1er novembre 1908.

Nous devons aussi veiller à la protection de la loutre, du vison, de la martre et du renard dont les fourrures atteignent de hauts prix.

Nous ne connaissons pas actuellement la valeur, même approximative, de l'industrie des pelleteries dans cette province, car il n'est fait là-dessus aucun rapport au département de la chasse. Nous n'en retirons non plus aucun revenu.

Nous savons, cependant, que cette industrie est très considérable et très lucrative, et qu'on devrait la faire contribuer au revenu public.

Dans l'un de ses rapports au département de la chasse et de la pêche, M. de Puyjalon, l'ancien inspecteur, estimait qu'un quart ou un cinquième des pelleteries exportées de l'Amérique du Nord par la compagnie de la baie d'Hudson provenaient de la province de Québec et représentaient une valeur annuelle de \$800,000 à \$1,000,000. Et ces chiffres ne représentent que l'exploitation d'une seule compagnie de trafiquants.

C'est mon intention de mettre fin à ce système, et la loi devra être amendée de façon à obliger les compagnies, sociétés ou particuliers, qui font la chasse au gibier à fourrure, de faire rapport de leurs opérations dans les quinze pre-

## DISCOURS DE L'HON. M. PREVOST

---

miers jours de mai de chaque année. Ce rapport devra indiquer la quantité et l'espèce de gibier à pelleterie tué durant l'année.

De cette façon, nous pourrons nous rendre compte de l'étendue et de la valeur du commerce de fourrure, et nous tâcherons de trouver un moyen d'en tirer quelques revenus pour la province.

### GIBIER A PLUME

La chasse du gibier à plume a toujours été, dans notre province, un des plus grands attraits du sportman. C'est aussi celle qui est à la portée du plus grand nombre et qui par conséquent a le plus besoin de protection.

Au nombre de ces gibiers qui attirent plus particulièrement l'attention du chasseur, signalons : la perdrix, la bécasse, la bécassine et les différentes variétés de canards.

La prohibition de la vente de la perdrix est maintenue jusqu'au 1er octobre 1908, et elle comprendra à l'avenir

### LA BECASSE

ce gibier d'une chasse si difficile et si aimé des gourmets.

La chasse au canard est retardée jusqu'au 15 de septembre, et elle ne sera pas permise le printemps, malgré certaines demandes qui m'ont

## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

été faites à cet effet. Avant de prendre cette détermination, j'ai étudié avec soin la question et c'est en vue de protéger la propagation de ce gibier que j'ai cru devoir maintenir l'interdiction de la chasse

### AU CANARD, LE PRINTEMPS

On avait invoqué cet argument, en faveur de la chasse le printemps, que certaines variétés de canards ne faisaient que passer à travers notre province pour aller en pays étrangers et qu'il n'y avait pas de mal à les tuer au passage.

J'admets que cet argument peut avoir du bon, mais il ne faut pas oublier que cette chasse du printemps a donné lieu à de nombreux abus, et que sous prétexte de chasser le canard "de passage" on ne se faisait pas scrupule de tuer le canard noir, qui, lui, couve ici.

La chasse au canard est aussi interdite en tout temps, après le coucher du soleil.

Nous espérons aussi pouvoir mettre fin à de véritables massacres et à de réels gaspillages de ce beau gibier.

### FUSILS AUTOMATIQUES, YATCHS, ETC.

Quiconque rédige une loi de chasse et de pêche ou la met en vigueur doit se rappeler constamment la différence qui existe entre un sportman et celui qui fait la chasse dans un but de lucre.

*DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST*

---

Il faut protéger celui-là contre celui-ci.

Le premier se servira d'une arme ordinaire afin d'avoir plus de mérite à abattre son gibier; le second utilisera l'arme la plus meurtrière afin de tuer la plus grande quantité de gibier.

C'est afin de protéger les sportsmen véritables que nous avons résolu d'amender la loi, de manière à prohiber l'usage de tout fusil ayant plus que huit de calibre ou de tout fusil ou arme automatique.

Il sera aussi désormais défendu de capturer ou tuer les canards ou autres oiseaux aquatiques au moyen de vaisseaux, yachts, etc., mus par la vapeur ou autre force motrice.

**PAQUETS OUVERTS**

Une autre réforme qui est de nature à mettre fin à la fraude et qui devra recevoir l'assentiment de la Chambre, c'est celle qui décrète que tout sac, enveloppe, boîte, etc., servant à transporter le gibier, doivent être confecionnés de manière à faire voir leur contenu, ou ce contenu doit être indiqué sur une étiquette, où se trouveront aussi le nom et l'adresse du propriétaire.

L'amendement de la loi en se cens comportera aussi, comme sanction, une amende de \$10 au moins et de \$20.00 au plus.

## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

Une semblable loi existe dans l'Ontario et chez nos voisins, les Américains.

### LES ŒUFS D'OISEAUX

Protéger les œufs de notre gibier à plume, c'est en assurer la reproduction. Dans certaines parties de la Province, la cueillette des œufs s'est pratiquée sur une si grande échelle que certaines espèces de gibier sont disparues presque complètement.

Il y a certains gibiers qui couvent à des distances si considérables du littoral qu'ils se trouvent ainsi à l'abri de tout danger immédiat. Mais il en est d'autres qui font leur couvée sur le littoral même et qui se trouvent ainsi constamment exposés. Parmi ces derniers on peut citer le canard-eider qui a une valeur commerciale très-grande. Jusqu'à présent, ce canard était en extraordinaire abondance, mais aujourd'hui il a diminué dans des proportions des plus inquiétantes.

L'amendement que nous avons introduit dans la loi défend absolument de déranger, endommager ou cueillir les œufs d'aucune espèce d'oiseau, et ce, en tout temps de l'année.

### PROTECTION DU POISSON

C'est un fait admis que nos pêcheries sont les plus variées et les plus riches du continent

*DISCOURS DE L'HON. M. PREVOST*

---

américain. La réputation de nos lacs et de nos rivières s'établit de plus en plus à l'étranger mais pour leur conserver leur renommée, il faut les protéger avec un soin jaloux.

Règle générale, les locataires de lacs et de rivières protègent leurs territoires, mais ce sont surtout les eaux qui se trouvent dans le domaine de la Couronne qui ont besoin de surveillance à l'encontre du braconnage.

Le droit de pêcher au filet dans les estuaires des rivières et des lacs a souvent été accordé avec une bien trop grande libéralité. Il en a été de même pour les seines, les rêts et les verveux.

Combien de lacs et de rivières autrefois fameux par leurs poissons ont été dépeuplés par une pêche illicite?

Je pourrais vous en citer des centaines qui auraient conservé leur renommée, si l'on avait adopté plus tôt des mesures de répression.

Le grand lac Nomingue, situé au nord de mon comté, était il n'y a pas bien des années, le rendez-vous favori des pêcheurs de Montréal et des environs; aujourd'hui, la pêche y est à peu près nulle.

Mais le mal n'est pas sans remède. L'application rigoureuse de la loi, une surveillance active et le chatiment sévère des délinquants peuvent encore sauver la situation et faire revivre les beaux jours d'autrefois.



## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

C'est en vue d'arriver à ce résultat désirable que la nouvelle loi de pêche décrète la

### PROHIBITION COMPLETE DE LA PECHE AUX FILETS ET A LA SEINE DANS LES LACS INTERIEURS

Ce genre de pêche constituait une souveraine injustice pour nos concitoyens en général, puisqu'il ne favorisait que quelques particuliers au détriment du grand nombre, permettant aux premiers, en détruisant le poisson qui est la propriété de l'Etat, d'en tirer profit à leur seul avantage.

Ainsi, si nous prenons comme exemple le lac Saint-Jean, nous voyons cinq ou six pêcheurs aux filets s'employer à le dépeupler de sa fameuse ouananiche, qui, durant tant d'années, a été une grande source de revenu pour tout le pays avoisinant, grâce aux milliers d'Américains et autres pêcheurs qui y étaient attirés. Et, en même temps, il existait à Roberval un établissement de pisciculture pour réparer le mal que faisaient ces cinq ou six pêcheurs.

N'est-il pas simplement juste de faire cesser cet état de choses?

Est-il raisonnable que des capitalistes dépensent des milliers de dollars pour assurer la reproduction d'un poisson qui devra être ensuite capturé dans les filets des pêcheurs commerçants?

Poser cette question, c'est résoudre le problème et indiquer le remède.

#### DISCOURS DE L'HON. M. PREVOST

---

La pêche au filet sera encore permise, à certains endroits, mais soumise à un contrôle sévère. Il en sera de même pour les verveux qui seront désormais numérotés et individuellement retracés dans leur usage.

Il y a aussi d'autres causes de dépeuplement des rivières, telles que la construction des voies ferrées, l'augmentation de la consommation, la canalisation des rivières qui détruit les algues marines et les œufs des poissons, la construction des scieries et des usines qui déversent dans les lacs et les rivières les sciures de bois, et autres substances délétères.

Une autre cause de la diminution du poisson, c'est l'établissement des barrages, écluses, etc.

Le moyen de combattre efficacement ces obstacles à ce que le poisson remonte le cours des rivières, consiste dans la construction de passes migratoires.

Un amendement sera fait à la loi dans le but de rendre plus efficace l'établissement de ces passes migratoires. Il augmente, pour quiconque endommage ou obstrue une passe migratoire la pénalité de deux piastres à cinquante piastres ou trois mois d'emprisonnement au maximum.

#### LE CAVIAR

La cueillette des œufs de poisson pour la consommation est encore une cause de dépeuple-

ise, à cer-  
contrôle  
rveux qui  
luellement

uplement  
des voies  
ation, la  
es algues  
struction  
dans les  
et autres

poisson,  
s, etc.  
ces obs-  
ours des  
e passes

s le but  
de ces  
quicon-  
gratoire  
piastres  
ximum.

la con-  
peuple-

ment de nos eaux. Dans certains endroits, elle se pratique d'une façon désastreuse. En ce cas encore, il faudra avoir recours à la rigueur, et je déclare que je serai impitoyable envers ceux qui violeront la loi sur ce point.

#### LA PECHE DURANT L'HIVER

est une des formes les plus audacieuses du braconnage. Le nombre des lacs qui ont été ainsi épuisés est très considérable.

Au nord-ouest de Montréal, on a vu les braconniers du canton Hartwell se moquer de la loi et faire de véritables massacres de notre truite.

Il en a été de même pour l'usage de la dynamite et d'autres matières explosibles.

Sur ce point, j'ai introduit dans la loi un amendement qui décrète

#### L'EMPRISONNEMENT

sans option d'amende pour les coupables.

Il faut de toute nécessité mettre fin à ces désastreuses pratiques, et j'espère avoir l'approbation de la députation de la Province pour l'application des mesures de rigueur que j'ai introduites dans la loi.

#### PENALITES

Le meilleur moyen d'assurer la protection efficace de nos gibiers et de nos poissons, c'est

#### DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

de décréter des sanctions sévères de la loi et de les appliquer sans fausse pitié.

Je viens de parler de l'emprisonnement sans option d'amende pour ceux qui détruisent le poisson avec des matières explosives; il est temps d'ajouter que dans tous les cas de récidive, c'est encore la prison sans option de l'amende.

On trouvera peut-être le châtiment rigoureux; cependant il ne compense pas le mal que nous font les braconniers.

Je puis dire, d'une manière générale, que toutes les pénalités ont été augmentées considérablement. Dans bien des cas, elles ont été doublées et même triplées.

#### POUR LA PÊCHE ILLEGALE

La première offense est désormais punissable d'une amende de cinq piastres au moins et trente piastres au plus ou huit jours de prison. L'ancienne pénalité était de vingt piastres.

Pour une deuxième offense, \$20.00 au moins et \$60.00 au plus ou deux mois de prison. Enfin, pour une troisième infraction et toute récidive ultérieure, trente jours de prison au moins et trois mois au plus.

Dans l'ancienne loi l'amende appartenait en totalité à celui qui avait obtenu la condamnation; désormais, il devra partager avec la Couronne qui en aura la moitié.

## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

### POUR LA CHASSE ILLEGALE

Les pénalités sont augmentés dans la même proportion. Et comme les infractions à la loi de pêche, la troisième infraction et toute récidive ultérieure est punie d'un emprisonnement.

Pour la chasse à l'orignal, à la perdrix, et à la bécasse, etc., l'amende est de

### TANT PAR TETE

de gibier tué en contravention de la loi.

Les appels qui autrefois ne pouvaient être faits qu'aux cours de circuits de districts pourront l'être maintenant à celles de comtés et le délai pour intenter une poursuite est prolongé de six à douze mois.

### LES RESERVES

Un des moyens les plus propres à protéger notre chasse et notre pêche est la création de réserves. L'expérience du parc national des Laurentides est là pour témoigner de l'efficacité de ce système. Le gouvernement l'a si bien compris qu'il vient d'établir une autre de ces réserves dans la péninsule de la Gaspésie.

La nouvelle réserve a une superficie de plus de 2,500 milles carrés, ou près d'un million et demi d'acres. Elle est située dans le centre même de la péninsule gaspésienne, immense

plateau d'une altitude considérable, couronné par les monts Shick-Shock, et couvert d'une luxurieuse végétation sylvestre. En jetant un coup d'œil sur la carte de cette partie du Canada, on verra de suite combien il importe, pour la protection des pêcheries intérieures de la région gaspésienne, que les forêts de l'intérieur soient également protégées avec soin. Douze à vingt grandes rivières prennent leur source dans ces montagnes ou leur voisinage, et de là, gagnent la mer dans toutes les directions, celles qui coulent vers le nord et l'est allant se jeter dans le golfe Saint-Laurent, et celles qui coulent vers l'est déversant leurs eaux dans la baie des Chaleurs. A l'exception de la rivière Restigouche et de ses tributaires, ces rivières comprennent presque tous les cours d'eau à saumon quelque peu importants de la rive sud, dans la province de Québec, ainsi que plusieurs pêcheries de truite. Entre autres, nous pouvons mentionner les rivières Matane, Cap Chat, Sainte-Anne, Madeleine, Darmouth, York, Saint-Jean, Bonaventure, Petite Cascapédia, Nouvelle, Escuminac, Grande et Petite Pabos et Causapsal. Nous avons, plusieurs d'entre nous, visité de nouveau le théâtre de nos exploits d'autrefois, et nous avons pu y constater que depuis la disparition des forêts il nous est impossible de retrouver les ruisseaux et les cours d'eau où nous allions pêcher dans

*PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON*

notre jeunesse, là où ne se voient maintenant que des lits de rivières desséchés ou à demi desséchés, qu'envahissent en partie les mauvaises herbes. Il est vrai qu'un danger immédiat de voir la péninsule gaspésienne privée de bois et d'eau n'est pas à craindre, mais c'est assurément le fait d'une saine prudence de savoir prendre à temps des mesures préventives, vu surtout que le territoire en question doit être bientôt ouvert par un chemin de fer. Si la végétation forestière disparaissait à la source des importantes rivières que nous avons mentionnées, il en résulterait naturellement des inondations désastreuses au printemps, par suite du dégel trop rapide des neiges non abritées; des cours d'eau presque desséchés en été; la désagrégation du sol des versants, entraînée en grande quantité par les eaux torrentielles de la débâcle, et finalement, une transformation de toute la région devenue aride et déserte.

Le gouvernement exerce une surveillance plus étroite dans ces réserves. Aussi, elles se peuplent rapidement de gibier et de poisson de toute espèce.

Les eaux du parc national des Laurentides contiennent les plus beaux spécimens de "salmo fontinalis" qui existent; quelques uns atteignent même le poids de 8 à 9 livres.

Dans ces réserves, on prend des mesures spé-

DISCOURS DE L'HON. M. PREVOST

---

ciales pour protéger la forêt contre le feu, le gibier contre les braconniers. La pêche à la mouche est la seule permise, et le port d'armes à feu est interdit durant le temps où la chasse n'est pas permise.

Afin de populariser les rivières de ces parcs il est accordé des permis gratuits d'admission aux touristes qui désirent les visiter sans avoir l'intention de pêcher ou chasser.

PUBLICITE

Depuis quelques années, nos territoires de chasse et de pêche ont eu une vogue considérable. La part que nous avons prise aux expositions sportives des Etats-Unis, la publicité faite dans les journaux et les brochures nous ont valu des milliers de touristes.

Il y a cependant beaucoup à faire.

C'est mon intention de m'entendre avec les compagnies de chemin de fer et de navigation et de les engager à faire plus de réclame qu'elles n'en ont faite jusqu'à présent à nos territoires sportifs. Elles sont d'ailleurs les premières intéressées à amener ici le plus grand nombre possible de sportsmen.

De son côté, le département de la chasse et de la pêche ne négligera rien de ce qui pourra populariser notre province au moyen de cartes, brochures, etc.



## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

### NOUVEAU MODE DE LOCATION

Nous avons actuellement en location de vastes territoires qui ont été loués à des prix relativement minimes. On avait alors l'excuse de la nécessité de faire connaître notre province; mais maintenant les circonstances ont changé et chaque fois qu'un renouvellement de bail est soumis à mon approbation, j'en augmente le prix, et les nouveaux baux et même les renouvellements ne sont jamais approuvés sans que j'aie un rapport détaillé de la valeur sportive des lacs, territoires de chasse, etc., et des facilités de communication.

Le prix minimum de location des territoires de chasse a été augmenté d'une à trois piastres par mille carré.

Une autre réforme que je me propose de mettre en pratique consistera à annoncer dans les journaux et les revues sportifs nos territoires de chasse et de pêche et les adjuger aux plus offrants.

De cette façon, nous augmenterons nos revenus d'une manière appréciable et l'on ne verra plus de vastes territoires loués à des prix dérisoires.

### AUGMENTATION DU REVENU

Supposons, pour un instant, que la chasse et la pêche, dans cette province, relèvent d'une

## DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

compagnie privée et non de l'État! Quel énorme revenu cette compagnie n'en retirerait-elle pas!

Je ne pourrai jamais suffisamment convaincre les honorables députés de cette Chambre de l'importance du capital représenté par le département que l'honorable Premier Ministre a bien voulu me confier! Voyons quelles sources de revenu il nous offre :

- 1.—L'autorisation des clubs.
- 2.—Affermage de lacs et de cours d'eau.
- 3.—Affermage de territoires de chasse.
- 4.—Permis pour l'usage de seines, etc.
- 5.—Licence des non-résidents.
- 6.—Les entrepôts frigorifiques.
- 7.—Les pénalités et confiscations.

### L'AUTORISATION DES CLUBS

Ce revenu est insignifiant. Le gouvernement demande une somme de \$50 pour constituer légalement un club.

### BAUX DE COURS D'EAU ET TERRITOIRES DE CHASSE

Notre province est, je crois, le seul état sur ce continent qui ait adopté cette politique d'affermage des territoires de chasse et de pêche. Comme je l'ai dit déjà, elle offre cet avantage de nous aider à protéger nos forêts et nos eaux.

Elle nous donne aussi la plus forte partie des revenus du département des pêcheries.

*PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON*

En effet, nos baux de chasse nous on rapporté, l'an dernier, la somme de \$11,790.55, et les baux de pêche \$45,769.38.

Je trouve cependant que ces revenus pourraient sensiblement augmenter.

Nos principaux locataires se recrutent parmi nos amis d'au delà de la ligne 45ème. Il nous en vient même de la Georgie pour chasser notre original et notre caribou ou pour pêcher notre saumon et notre truite.

Nos facilités de transport qui prennent de l'extension et s'améliorent chaque année font aussi augmenter le nombre de ces sportsmen.

Comment en serait-il autrement?

Ils jouissent, dans cette province, de privilèges énormes.

Ils louent, pour une somme fixe, nos eaux poissonneuses et d'immenses territoires de chasse; ils y placent des gardiens, et pendant toute la durée du bail ils ont la jouissance de ces territoires à l'exclusion même des résidents de cette province.

Je comprends que dans le passé ces messieurs aient pu profiter de cet immense avantage pour un montant relativement minime; mes prédécesseurs ont par là fait connaître notre province et ses ressources de toutes sortes.

Mais maintenant qu'elle est connue et qu'elle profite de l'ère de progrès qu'a fait lever, sur

DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

elle, comme sur tout le reste du Dominion, la politique de notre chef distingué, Sir Wilfrid Laurier, les étrangers nous arrivent de tous côtés.

Tous les jours, notre province leur dévoile les secrets de ses richesses; un grand nombre de touristes qui viennent chez nous, tous les étés, font un pèlerinage dans la vieille cité de Champlain, qu'ils quittent pour se rendre au lac Saint-Jean et à la rivière Saguenay, ou dans les vallées et les forêts de la Matapédia et de la Gaspésie.

Nous en sommes donc arrivés au moment où il faut orienter notre politique de manière à profiter le plus possible de ce capital merveilleux que la Providence nous a confié sous forme de ressources naturelles.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de soumettre à cette Chambre un tableau que j'ai fait préparer tout exprès, d'après les documents officiels du département. Ce tableau donne l'étendue de certains territoires loués ainsi que le prix du loyer.

LISTE DES TERRITOIRES LOUÉS

*Kippewa F. & G. Club.*

Territoire de chasse; 522 milles carrés,	
prix....	\$830 00
Territoire de pêche; tous les lacs et rivières compris dans ce territoire...	277 00

PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

*John Loughrin.*

Territoire de chasse; 176 milles carrés,  
prix.... 176 00

Territoire de chasse; lac Manawin  
et les eaux comprises dans les limites  
346, 347, 348, 470, 471 et 219..... 176 00

*Wawashekechee F. & G. Club.*

Territoire de chasse; 259 milles carrés,  
prix.... 394 00

Territoire de pêche; toutes les eaux  
dans les limites 329, 340, 145, 374,  
394 et 436..... 130 00

*Laurentian F. & G. Club.*

Territoire de chasse; 356 milles carrés,  
prix.... 534 00

Territoire de pêche; lac La Pêche, des  
Cinq Rivières, Wessoneau, Popelo-  
ganing, etc..... 350 00

*W. Russell, Hamilton.*

Territoire de chasse, 247 milles carrés,  
prix.... 600 00

Territoire de pêche; Petit Lac St-Jean,  
rivière Eternité.... 147 00

*H. J. Beemer.*

Territoire de pêche; Rivières Métabet-  
chouan et tributaires. Grande et

DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

Petite Péribonka, Mistassini et tributaires, Ouiatchouan et tributaires, partie des lacs Ouiatchouan et tributaires, Aschouapmouchouan et tributaires, partie des lacs Ouoïatchouan, Bouchette et une lisière autour du lac St-Jean.... . . . . . 380 00

*Bostonnais Association.*

Territoire de chasse; 70 milles carrés, prix.... . . . . . 70 00  
 Territoire de pêche; rivière Bostonnais. 50 00

*Ste-Anne des Monts F. & G. Club.*

Territoire de chasse; 280 milles carrés, prix.... . . . . . 420 00  
 Territoire de pêche; les eaux comprises dans ce territoire et rivière Ste-Anne des Monts.... . . . . . 1640 00

*Squatteck F. & G. Club.*

Territoire de chasse; 375 milles carrés, prix.... . . . . . 375 00  
 Territoire de pêche; les lacs Squatteck, des Aigles, aux Loutres, Eau Claire, Green Brook.... . . . . . 175 00

*D. M. Barringer.*

Territoire de chasse; 170 milles carrés. 180 00  
 Territoire de pêche; les eaux comprises dans son territoire.... . . . . . 50 00

EVOST

PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

*McLachlin Bros.*

Territoire de chasse; 231 milles carrés,	
prix . . . . .	202 00
Territoire de pêche; les eaux comprises	
dans son territoire de chasse. . . . .	272 00

380 00

*Pontiac F. & G. Club.*

Territoire de chasse; 145 milles carrés,	
prix. . . . .	263 00
Territoire de pêche; eaux comprises	
dans ce territoire de chasse. . . . .	103 00

70 00  
50 00

*E. C. Smith, (Vermont.)*

Territoire de chasse; 360 milles carrés,	
prix. . . . .	540 00
Territoire de pêche; eaux comprises	
dans son territoire de chasse. . . . .	180 00

420 00  
1640 00

*Saxeginata F. & G. Club.*

Territoire de chasse; 250 milles carrés,	
prix. . . . .	300 00
Territoire de pêche; eaux comprises	
dans ce territoire de chasse. . . . .	300 00

375 00  
175 00

*Triton F. & G. Club.*

Territoire de chasse; 195 milles carrés,	
prix. . . . .	400 00
Territoire de pêche; rivières de la Croix	
et Batiscan. . . . .	40 00

180 00  
50 00

DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

*Penn. F. & G. Club.*

Territoire de chasse; 195 milles carrés, prix.... .	350 00
Territoire de pêche; le haut de la ri- vière Métabetchouan.... .	250 00

*Tourilli F. & G. Club.*

Territoire de chasse; 355 milles carrés, prix.... .	355 00
Territoire de pêche; les rivières Ste- Anne et Tourilli.... .	100 00

*St-Maurice F. & G. Club.*

Territoire de chasse; 127 milles carrés, prix.... .	235 00
Territoire de pêche; rivière du Milieu et Weyagamack.... .	125 00

*Metabetchouan F. & G. Club.*

Territoire de chasse; 170 milles carrés, prix.... .	170 00
Territoire de pêche; lacs Najouaoua- lank,, Naquagami et Kiskisink....	313 00

*Caughnawaga F. & G. Club.*

Territoire de chasse; 431 milles carrés, prix.... .	579 00
Territoire de pêche; eaux comprises dans ce territoire de chasse.... .	105 00



WOST

PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

*Bear Lake F. & G. Club.*

Territoire de chasse; 244 milles carrés,	
prix.... . . . . .	345 00
Territoire de pêche; eaux comprises	
dans le territoire de chasse.... . . . .	50 00

*David Gillies Bros.*

Territoire de chasse; 239 milles carrés,	
prix.... . . . . .	239 00
Territoire de pêche; eaux comprises	
dans son territoire de chasse.... . . . .	117 00

Que ressort-il de cette nomenclature? Deux points principaux.

1.—Les clubs détiennent d'immenses territoires.

2.—Le montant des baux est très peu élevé. Un devoir nous incombe donc, c'est de limiter, d'une manière raisonnable l'étendue des territoires et les eaux loués et de demander pour leur location un prix adéquat.

En effet, comme je le disais tout à l'heure, les communications sont plus faciles, la Province est mieux connue, et grâce à notre nouveau système, la protection du gibier et du poisson sera plus efficace. Je crois qu'il sera d'une politique sage et pratique de faire contribuer les amateurs de chasse et de pêche au coût de la protection du gibier et du poisson de notre province tout

#### DISCOURS DE L'HON. M. PREVOST

en leur donnant l'occasion, en même temps, d'augmenter le revenu provincial.

Je demande donc aux honorables députés de cette Chambre de m'aider dans cette tâche patriotique, et tous ensemble nous pourrions réussir à faire augmenter quelque peu nos ressources trop minimes, hélas, pour faire prospérer, comme nous le voudrions, dans notre belle vieille province, la colonisation, l'agriculture et l'instruction publique.

#### LICENCES DE PÊCHE

Nous avons retiré de ce chef une somme de \$4,884.59.

C'est là un bien faible montant; mais, je le dis sans crainte, M. l'Orateur, jusqu'à ce que l'important litige sur les pêcheries soit décidé entre le gouvernement et le pouvoir central, nous ne pouvons compter beaucoup sur l'augmentation de cet item; car l'émission de ces permis spéciaux sera contrôlée plus que jamais dans nos eaux intérieures, pour empêcher le dépeuplement de nos beaux fleuves, de nos rivières du sud, naguère si poissonneuses et de nos lacs intérieurs.

#### TAXE DES NON-RESIDENTS

Dans le passé, pour des raisons que je donnais tout à l'heure, nous n'avons presque rien retiré de ce chef.

C'est pourtant là une des principales sources de revenus de ce département des provinces-sœurs, à Terre-neuve et aux Etats-Unis.

Je trouve dans un opuscle publié par le département de l'agriculture des Etats-Unis, que les états du Colorado, de Georgie, de l'Idaho, du Maryland, du Minnesota, du Dakota nord, du Dakota sud, de l'Utah, exigent des non-résidents une licence de \$25.00 pour chasser sur leur territoire. Quelques états font même une différence entre les non-résidents et les étrangers et imposent à ces derniers, comme le territoire de Washington et l'état de Wyoming, une taxe de \$50.00. D'autres états exigent des licences variant de \$10.00 et \$15.00.

Le gouvernement de l'île de Terre-neuve ne donne l'hospitalité sur ses territoires de chasse, aux non-résidents que moyennant la somme de \$75.00.

Mais examinons sur ce point la politique de nos provinces-sœurs.

Le Manitoba exige du non-résident la somme de \$25.00 et de l'étranger \$100.00.

La Colombie-Britannique, \$50.00 du non-résident.

Le Nouveau-Brunswick, \$50.00

Les provinces de l'Ouest, \$25.00

La Nouvelle-Ecosse, \$30.00, et enfin la province-sœur d'Ontario, \$25.00.

*DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST*

---

Presque tous ces états ou provinces imposent aussi aux résidents une taxe variant de \$3.00 à \$1.00. Plusieurs d'entre eux obligent aussi le chasseurs de payer certains montants pour les camps et les guides.

C'est là, je le répète, le plus clair des revenus de leurs départements de chasse et de pêche.

Or, quoique l'article 1415 de nos Statuts Révisés oblige toutes les personnes non domiciliées dans la Province de nous payer une licence fixée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, avant de venir y faire la chasse, nous n'avons retiré de cette source que la somme de \$2,661.00.

La raison en est bien simple. C'est que, prenant en considération les sommes payées à la Province par les détenteurs de baux, le Lieutenant-Gouverneur en conseil, le 1er juin 1901, exemptait de cette taxe les chasseurs de la province d'Ontario et des Etats-Unis, membres de clubs de chasse et de pêche dans notre province.

Cet ordre en conseil était basé sur l'article 1416 qui dit: "1416, Chaque permis est délivré par le ministre ou par toute autre personne qu'il désignera, sur payement des honoraires conformément au tarif établi par le Lieutenant-Gouverneur en conseil.

"L'honoraire pourra être réduit, si le permis est délivré à un membre d'un club de chasse et

es imposent  
de \$3.00 à  
nt aussi le  
ts pour les

les revenus  
e pêche.

Statuts Re-  
non domi-  
une licence  
en conseil,  
sse, nous  
somme de

que, pre-  
tyées à la  
, le Lieu-  
juin 1901,  
de la pro-  
mbres de  
province.

r l'article  
st délivré  
onne qu'il  
s confor-  
ant-Gou-

le permis  
chasse et

de pêche qui est constitué en corporation en vertu des lois de la Province et qui s'est conformé aux dispositions de ces lois, mais à condition que tel club soit locataire d'une réserve de chasse suivant l'article 1417a. S. R. Q., 1416; 59 V., c. 20, s. 8; 60 V., c. 25, s. 5.

Pourquoi cette exemption a-t-elle été accordée? C'est parceque, dit l'ordre en conseil, ces clubs payaient à la Province un revenu considérable.

Or, comme je l'ai dit, tout à l'heure, par la demande, par les meilleures facilités de communication, par la diminution du gibier et du poisson dans les provinces et dans les États-Unis, la valeur de nos territoires sous bail a beaucoup augmentée. Je crois donc que maintenant il est à propos de ne plus exempter les membres de clubs de payer la licence que notre province leur impose, mais de s'en tenir à la lettre du statut qui permet au Lieutenant-Gouverneur en conseil de réduire en leur faveur l'honoraire qui aura été fixé.

Or, un honoraire de \$25.00 pour la chasse et de \$10.00 pour la pêche a été décrété par le gouvernement, dans le cours de l'été dernier.

Je crois que maintenant il est juste que les membres de clubs, non-résidents, paient leur juste part, et comme les autres non domiciliés nous donnent \$25.00 par année.

*DISCOURS DE L'HON. M. PREVOST*

---

Nous ferons cependant certaines réductions en faveur de ceux qui viennent chasser et pêcher sur leurs réserves.

Avec l'assentiment du Premier Ministre et de mes collègues, j'ai préconisé cette politique au congrès de chasse et de pêche, de Montréal, devant la Commission d'Ontario, à Ottawa, et devant un grand nombre de sportsmen, à Boston, Mass.

Le comité du gros gibier, du dernier congrès, composé en grande partie de non-résidents tant de la province d'Ontario que des Etats-Unis, a confirmé cette politique par une résolution très-explicite.

Nos voisins américains ont exprimé leur entière satisfaction en nommant le ministre des pêcheries de la province de Québec président de l'association de chasse et de pêche de l'Amérique du Nord.

Et, je me fais l'écho de l'immense majorité de sportsmen de la province d'Ontario, en lisant, avec la permission de cette Chambre, un extrait d'un article du "Rod & Gun," le journal sportif le mieux accrédité au Canada :

"M. White, of Pembroke, showed himself irreconcilable and wanted to argue that the province, having once made a bargain, was constrained forever from altering it, which of course would bring all government to an end. It may interest Mr. White to learn that in the

ÉVOST

PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

réductions  
r et pêcher

ministre et  
e politique  
Montréal,  
Ottawa, et  
, à Boston,

r congrès,  
idents tant  
ts-Unis, a  
tion très-

imé leur  
nistré des  
ésident de  
Amérique

majorité  
en lisant,  
in extrait  
al sportif

himself  
that the  
ain, was  
which of  
an end,  
at in the

“old countries a man may not do as he pleases  
“even on his property. In England, not only  
“gun licenses but game-licenses have to be taken  
“out annually before a landlord may shoot over  
“his own property, and men like the Duke of  
“Devonshire, although they bring up birds arti-  
“ficially, and pay for protecting them, have  
“further to pay the state for the right to shoot  
“their own birds on their own land.”

“Mr. Prévost’s proposals are so eminently  
“fair and reasonable that we are sure sports-  
“men as a body will be found agreeable to their  
“acceptance, and willing to work harmoniously  
“with him in all he may find himself able to do  
“for the more efficient protection of the fish and  
“game of that wonderful province of Quebec,  
“of which, even at present day, we know all too  
“little.”

On a bien entendu quelques récriminations  
isolées de la part d’intransigeants de la province-  
sœur, qui se recrutent seulement chez ceux qui  
viennent passer la saison de chasse près des  
frontières, dans la vallée de l’Ottawa. L’un  
d’entre eux a cru devoir se plaindre d’une  
manière cavalière, dans certains journaux. Je  
comprends parfaitement leur façon d’agir, car  
ces messieurs ne considèrent que leur intérêt privé  
et ne pensent naturellement pas aux intérêts de  
la province en général.

*DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST*

M. White, avocat de Pembroke, a publié dans certains journaux canadiens et américains une lettre ouverte, adressée au ministre des pêcheries. Si nous laissons de côté certains passages où l'on admire une fois de plus la morgue caractéristique de quelques uns de nos compatriotes d'Ontario, ses arguments se résument comme suit :

1.—Le bail donne au locataire le droit acquis (vested right) de venir chasser et pêcher sur ses réserves sans payer de licence.

2.—L'imposition d'un droit de licence sur les non-résidents serait un déni de la parole donnée de la part de la Couronne, et plus que cela, une spoliation et une confiscation.

3.—Pourquoi ne pas plutôt augmenter le prix des baux au fur et à mesure qu'ils expireront ?

4.—Aucun état du monde civilisé, du moins dans l'Empire Britannique, ne consacrerait une injustice aussi monstrueuse.

M. White, un avocat éminent, me dit-on, n'a évidemment pas étudié nos statuts avant de saisir la presse américaine et canadienne de ses prétentions trop catégoriques. Il n'a même pas lu son bail, car il existe dans ce bail deux clauses qui détruisent d'un seul coup tout l'échafaudage de ses arguments.

Je cite textuellement :

"Le dit locataire devra, durant la possession et l'usage des terrains décrits dans le présent



publié dans  
fricains une  
s pêcheries.  
ages où l'on  
caractéristi-  
iotes d'On-  
me suit :

droit acquis  
cher sur ses

nance sur les  
role donnée  
te cela, une

inter le prix  
expireront ?  
du moins  
crerait une

dit-on, n'a  
avant de  
nne de ses  
même pas  
aux clauses  
hafaudage

possession  
le présent

bail et dans l'exercice de son droit de faire la pêche dans les eaux avoisinant ces terrains, se conformer scrupuleusement aux exigences des lois et règlements, tant fédéraux que provinciaux, actuellement en vigueur ou qui pourront le devenir.

"Il sera loisible à Sa Majesté, représentée comme susdit, de mettre fin au présent bail en tout temps, en donnant un mois d'avis au locataire."

Donc, M. White, en sa qualité de président du club Nékabong, a signé un bail dans lequel il s'engage à se conformer aux lois édictées ou à être édictées par le gouvernement de cette province. Dans ce même acte, il soumet sa possession aux règlements de cette province, passés ou à passer. Or, nos lois sont promulguées par cette législature et les règlements sont fixés par arrêté du conseil ou par le ministre, selon le cas.

Ce même M. White sait aussi que le Lieutenant-Gouverneur en conseil peut, suivant bon plaisir, mettre fin à son bail ; il a lui-même signé cette clause.

Et, lorsque ce bail a été signé par notre protestataire de Pembroke, l'article 1415 de nos statuts refondus était en vigueur, comme il l'est encore aujourd'hui.

"Nul, dit cet article, s'il n'est domicilié dans la province de Québec, ne peut y chasser, s'il n'est porteur d'un permis."

*DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST*

---

C'est là notre loi!

Le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra, cependant, par ordre en conseil, réduire l'honoraire, si le permis est délivré à un membre d'un club de chasse et de pêche constitué en corporation en vertu des lois de cette province.

C'est là le règlement!

Donc, en principe, tout non-résident paye, qu'il soit ou non membre de club, M. White comme les autres!

Le Lieutenant-Gouverneur peut, suivant bon plaisir, imposer une licence sur les non-résidents ou la réduire, et les locataires, par la clause même de leur bail, sont tenus de s'y conformer.

En imposant cet honoraire, la Province ne manque donc pas de bonne foi envers les locataires de territoires de chasse et de pêche; elle ne fait qu'appliquer la loi et leur demande de se conformer aux clauses de leurs contrats.

Mais si nous prenons le cas particulier de M. White et si nous examinons attentivement les circonstances qui l'ont mis en possession du territoire que son club possède actuellement, nous trouvons que ce monsieur l'a obtenu en sous-mains de M. Poupore, ancien député de Pontiac, et ce, avant l'ordre en conseil qui faisait une exception et dispensait les étrangers membres d'un club constitué légalement dans cette province, de payer la taxe de \$25.00.

Donc, il ne peut y avoir violation de la parole donnée envers M. White, puisque, quand il a obtenu son territoire, en 1901, l'ordre en conseil qu'il invoque aujourd'hui n'existait pas.

M. White oublie aussi dans ses arguments spécieux la véritable considération de son bail!

Pour une somme minime de \$120.00 par année, son club possède, pour dix ans, le privilège exclusif de chasser sur une superficie de 35 milles carrés, dans les cantons de Waltham, Chichester, dans le comté de Pontiac, et le droit de pêche exclusif dans les lacs Germain, Néka-bong, Jewel, Crockett, Deep, Two Islands et dans tous les cours d'eau et eau mortes qui réunissent ces lacs, et en outre dans un bon nombre de lacs compris dans le territoire de chasse que je viens de décrire, ainsi que dans le lac Calumet. Tous ces lacs magnifiques sont situés entre les lots 19 et 33 des rangs 9, 10, 11 et 12 du canton de Chichester.

Or, M. White et les membres de son club, quoique non-résidents dans cette province, ont le droit de faire payer une pénalité à tous les résidents qui tenteraient de chasser dans ce territoire que, par son contrat, la Province lui réserve pour la modique somme de \$120.00.

C'est là une considération que les résidents comme les non-résidents sont obligés de payer.

Mais il ne faut pas confondre le prix de cette

*DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST*

---

considération avec le montant du permis exigé des non-résidents.

Supposons que le Lieutenant-Gouverneur en conseil impose le paiement d'une licence aux résidents de notre province, ces derniers, quoique membres de clubs, seraient tenus de payer le permis de chasse en outre du prix de leur bail.

Pourquoi pas alors les non-résidents!

"Mais, s'écrie M. White, aucun état du monde civilisé, du moins dans l'Empire Britannique, ne commettrait une pareille injustice."

Mais, M. White oublie, comme tant d'autres, qu'il a une poutre dans l'œil.

Sa propre province fait payer des honoraires de licences aux résidents de la province de Québec, même quand ils sont membres de clubs dans la province d'Ontario.

Pourtant, tout comme M. White, ces messieurs dépensent des sommes d'argent considérables, dans Ontario, pour l'entretien de bâtisses, etc.

Le gouvernement de cette province, comme tout autre corps responsable de l'empire britannique, a souci des devoirs de la Couronne et respecte ses contrats à la lettre; mais il est aussi gardien jaloux de ses droits.

Depuis la confédération, je ne crains pas de le dire, notre province donne l'exemple aux autres sur ce point.

## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

Les minorités sont protégées, et jamais, dans un but plus ou moins avouable, nous ne nous sommes retranchés, derrière des textes plus ou moins ambigus de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, pour enlever à nos compatriotes d'origine différente les droits consacrés par les lois et par l'usage.

M. White dit encore, dans sa lettre, que le gouvernement devrait plutôt augmenter le prix des baux au fur et à mesure qu'ils expireront.

Je prends note de sa suggestion, et je puis l'assurer que lorsque le bail du club dont il fait partie expirera, le prix en sera augmenté de manière à lui donner satisfaction.

### ENTREPOTS FRIGORIFIQUES

Nous n'avons retiré de ce chef, l'an dernier, que la modique somme de \$298.00. Je crois que nous pourrions augmenter ce revenu, en répartissant la taxe d'une manière plus équitable.

Une échelle d'honoraires sera fixée d'après l'importance des entrepôts et la quantité et l'espèce du gibier entreposé. Les grands hôtels, les clubs importants devront nous payer des sommes raisonnables pour pouvoir servir en toute saison, du gibier à leur hôtes.

Tous les gardiens d'entrepôts frigorifiques devront, d'après la nouvelle loi, fournir au département des pêcheries, à certaines époques

*DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST*

---

fixes de l'année, un état indiquant la quantité et l'espèce de gibier ainsi gardé.

J'espère donc, de cette manière, tout en rendant justice à qui de droit, augmenter le revenu de notre province.

**LE GIBIER A FOURRURES**

A dater de l'époque des premiers établissements européens en Amérique, il s'est exporté de notre province, chaque année, des fourrures pour un montant d'argent considérable. Chaque année, des centaines de mille dollars de peaux de castor, de loutre, de vison, de renard, de lynx, de martre, de chat-sauvage, etc., sont exportées de notre province par des compagnies puissantes et prennent la route des grands pays d'Europe et des États-Unis.

La compagnie de la baie d'Hudson, la maison Révillon et d'importantes sociétés et compagnies américaines ont établi dans notre province des comptoirs importants.

Ces gens font le traite des pelleteries avec les sauvages et les trappeurs, et la province de Québec fournit aux pays étrangers des richesses incalculables sans en retirer un sou de revenu.

Le gouvernement étudie sérieusement les moyens à prendre pour retirer de ce chef un revenu légitime.

Pourquoi ne retirerions-nous pas de cette ex-

EVOST

la quantité

out en ren-  
r le revenu

blissements  
té de notre  
es pour un  
que année,  
c de castor,  
lynx, de  
portées de  
tissantes et  
Europe et

la maison  
ompagnies  
ovince des

es avec les  
rovince de  
richesses  
le revenu.  
ment les  
chef un

cette ex-

## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

ploitation des profits comme nous en retirons de nos forêts?

Les fourrures du Canada ont, depuis quelques années, considérablement augmenté de valeur. Une belle peau de loutre représente aujourd'hui \$75.00 et le prix du vison et de la martre a décuplé.

Un des amendements soumis à cette Chambre décrète qu'avant le 1er mai de chaque année, toutes les compagnies, sociétés et les particuliers qui font la traite ou le commerce des pelletteries devront fournir un état du nombre et de l'espèce de peaux dont ils font l'achat, et qu'ils livrent au marché.

Nous adoptons cette réforme dans le but de faire connaître à la Province l'étendue et l'importance de ce genre d'exploitation, et sur les rapports qui me seront ainsi fournis, nous orienterons la politique que nous entendons suivre.

### PERORAISON

Je crois donc vous avoir prouvé, M. l'Orateur, que notre province a besoin d'un service de protection beaucoup plus efficace de nos gibiers et de nos poissons. Je crois aussi vous avoir convaincu que nous pouvons retirer de ce capital merveilleux des revenus beaucoup plus considérables. C'est là aussi l'opinion du grand nombre des personnages distingués qui se sont fait

DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

un devoir d'assister au congrès que j'avais convoqué à l'hôtel Windsor, en décembre dernier. Je ne me le cache cependant pas, l'application rigoureuse et juste de cette loi créera au ministre certains ennuis et lui donnera un surcroît de travail considérable.

Je demande aux honorables députés de cette Chambre de me prêter leur précieux concours dans cette tâche importante.

Je remercie tout spécialement les honorables députés de Sherbrooke, de Chateauguay, de Beauharnois, de Bonaventure, de Deux-Montagnes, de Soulanges, de Montmagny et de Pontiac et nombre d'autres, qui m'ont fourni de précieux renseignements et m'ont aidé dans les études et les recherches que je me suis imposées pour mener cette entreprise à bonne fin.

Je me rappelle que lors de mon séjour à Boston, j'ai eu l'honneur d'être reçu par des hommes publics distingués de cette merveilleuse ville américaine.

Comme j'exprimais mon opinion sur quelques-uns d'entre eux, mon cicerone me répondit avec un sourire expressif: "Je tenais à vous faire constater la différence entre un homme d'état et un politicien (a stateman and a politician.)"

Hélas! il existe dans cette province comme ailleurs des personnes qui se plaisent à exploiter les préjugés.

Certaine presse s'est faite l'écho de ces gens,



j'avais con-  
bre dernier.  
l'application  
au ministre  
surcroît de

tés de cette  
ix concours

honorables  
auguay, de  
Deux-Mon-  
et de Pon-  
fourni de  
dé dans les  
is imposées  
fin.  
a séjour à  
çu par des  
nerveilleuse

r quelques-  
pondit avec  
vous faire  
nme d'état  
olitician.")  
ice comme  
à exploiter

ces gens,

et a contribué à faire répandre la triste nouvelle que le ministre des pêcheries voulait enlever aux colons et aux cultivateurs le droit de chasser et de pêcher dans les limites de la Province, pour en réserver le bénéfice aux étrangers, aux sportsmen anglais et aux gens riches.

Je déclare sur le parquet de cette Chambre, que ceux qui cherchent à exploiter ces malheureuses idées professent une doctrine contraire à la vérité et font preuve

#### D'UNE DEMAGOGIE MALSAINE

Si on scrute quelque peu les motifs qui les animent, on constate bien vite qu'ils n'ont pour seul but que de protéger un chef cabaleur ou un électeur, qui dépeuple nos cours d'eau d'une façon inconsidérée et prive ainsi tous ses compatriotes de l'avantage de prendre un peu de poisson, comme dans le passé.

Non, la politique que nous entendons suivre n'a pas pour but de protéger quelques sportsmen; elle aura pour effet d'empêcher la destruction irraisonnée des grandes richesses que la Providence s'est plu à répandre dans notre belle province.

Elle a pour but de conserver pour tout le monde, pour le colon comme pour le cultivateur, pour l'ouvrier comme pour le capitaliste, pour le marchand comme pour l'homme de profession,

*DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST*

---

pour le citadin comme pour celui qui habite la campagne, le plaisir sain et vivifiant que procure une excursion de chasse et de pêche et l'avantage de pouvoir, pour de longues années à venir, se procurer à des prix raisonnables du gibier et du poisson.

D'ailleurs, le mot "sportman" ne comprend pas seulement l'étranger qui, au printemps et à l'automne, se dirige vers le nord ou le sud de la Province, sous la conduite de guides de l'endroit, pour prendre un repos dont il a tant besoin, dans nos forêts ou sur nos cours d'eau; il comprend aussi le curé, le médecin, le marchand, l'ouvrier de nos villes et de nos villages, qui tous aujourd'hui déplorent la disparition de notre gibier et de notre poisson, surtout dans la partie sud de notre province.

Qui me contredira, messieurs, quand je dirai qu'à quarante milles autour de Montréal, le gibier est presque complètement anéanti et que nos fleuves et nos rivières ne nous offrent plus le quart des poissons que nous prenions il y a dix ans.

Les pêcheurs de profession, les poissonniers, sont les premiers à s'en plaindre. Sur les lacs St-Pierre, St-Louis, Deux-Montagnes, St-François, sur tout le haut du St-Laurent, sur l'Otawa, sur la rivière Jésus, sur la rivière des

qui habite la  
que procure  
re et l'avan-  
nées à venir,  
du gibier et

ne comprend  
ntemps et à  
u le sud de  
ides de l'en-  
it il a tant  
ours d'eau ;  
in, le mar-  
nos villages,  
sparition de  
out dans la

ind je dirai  
éal, le gibier  
et que nos  
ent plus le  
s il y a dix

oissonniers,  
sur les lacs  
s, St-Fran-  
; sur l'Ot-  
rivière des

## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

Prairies, la pêche a diminué d'une façon surprenante.

Ils oublient, hélas ! qu'ils en ont été les plus ardents destructeurs.

Les colons aussi qui vident leurs lacs superbes, au moyen de matières explosibles, de seines, de filets, de rêts, de lignes dormantes, oublient eux aussi qu'ils tuent la poule aux œufs d'or.

Pour l'appât de quelques dollars, ils vendent à vil prix des milliers de livres de truite et oublient que, par ce négoce imprévoyant, ils éloignent de leurs centres les touristes qui s'y rendent tous les étés, achètent leurs produits pour des prix plus que rémunérateurs, et le plus souvent bâtissent de riches maisons d'été.

### LA COLONISATION SPORTIVE

Ces touristes augmentent ainsi l'évaluation municipale de nos paroisses de colonisation, ils aident à notre expansion nationale. En payant les taxes, ils contribuent aux dépenses occasionnées pour la voirie, ils aident à la construction et à l'entretien de nos maisons d'écoles.

La colonisation se trouve tellement favorisée, en certains cas, par la visite de ces sportmen, que les dépenses faites par ces derniers constituent le principal appoint des recettes des colons, qui gardent les chalets d'été et les réserves des pêcheurs ou des clubs étrangers, qui louent leurs

DISCOURS DE L'HON. M. PREVOST

---

services comme guides et trouvent marché pour leurs volailles, les œufs, le beurre, les légumes, à leurs portes, et ce, souvent à plusieurs milles de distance de toute communication par chemin de fer. Ces visiteurs sportsmen font gagner à certains bons guides, dans cette province, jusqu'à deux et même trois piastres par jour.

Un résident du district du Lac St-Jean a déclaré au congrès de la colonisation, tenu à Saint-Jérôme, que l'ouverture de la saison des touristes, dans cette partie du pays, crée toute une révolution dans le marché. On dit que durant les premiers quinze jours de la saison, des produits comme le beurre, les œufs, les légumes, les volailles et la viande de toute sorte augmentent de valeur de 20 à 25 pour cent. Les colons n'hésitent pas à dire qu'ils ont fait beaucoup d'argent depuis l'établissement des clubs et des grands hôtels dans cette partie de la province, et quelques uns des orateurs du congrès, qui ont présenté des mémoires dans l'intérêt de la colonisation en général, ont exprimé l'avis que non seulement l'argent gagné des sportsmen constituait un appoint très-important mais même une aide essentielle, dans certains districts, qui permet aux nouveaux colons sans ressources de s'établir, et surtout dans les sections du pays où l'industrie n'a pu encore pénétrer. L'argent qu'ils touchent ainsi de suite permet aux colons de conjurer les besoins de

marché pour  
es légumes, à  
sieurs milles  
par chemin  
nt gagner à  
ince, jusqu'à  
ur.

t-Jean a dé-  
enu à Saint-  
on des tou-  
ée toute une  
que durant  
on, des pro-  
es légumes,  
sorte aug-  
cent. Les  
it fait beau-  
t des clubs  
e de la pro-  
du congrès,  
l'intérêt de  
nt exprimé  
gagné des  
s-important  
ns certains  
colons sans  
ns les sec-  
core péné-  
i de suite  
besoins de

leurs premières années de travaux sur les terres nouvelles, et d'échapper au fatal système du crédit qui donne trop souvent à des spéculateurs sans scrupule l'occasion de plonger le pauvre colon dans des dettes dont il ne sortira pas sans laisser sa terre aux mains de ses créanciers.

La très grande partie de l'argent dépensé ici par les amateurs de chasse et de pêche vient surtout des étrangers, et c'est autant de capital apporté dans la Province, qui passe dans les mains des guides, des gardiens, des agriculteurs et des canotiers, puis dans celles des marchands, des hôteliers et dans la caisse des chemins de fer. Ceux-ci à leur tour emploient un grand nombre de manœuvres auxquels ils paient des gages échangés bientôt pour les produits de la ferme et du jardin.

J'ai donc raison de prétendre que la protection bien entendue de nos pêcheries et de nos chasses influe très directement sur

#### LE SUCCES DE LA COLONISATION

J'ai devant moi un rapport indiquant les progrès qu'ont fait depuis quelques années neuf municipalités du nord-ouest de mon comté (Terrebonne,) situé, comme on le sait, dans un district qui attire chaque année un grand nombre de sportsmen.

La municipalité qui a été divisée depuis lors

DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

en paroisse et village de Sainte-Agathe, avait, en 1890, une population totale de 1,304. En 1905, cette population avait plus que doublé, atteignant le chiffre de 2,693. La valeur de la propriété imposable a augmenté durant la même période de \$166,890 à \$619,910, soit une augmentation d'au moins \$453,020. La population totale des neuf paroisses en question a augmenté de 7,223 en 1890, à 11,273 en 1905, et la valeur de la propriété imposable, dans la même période, a augmenté de \$870,394 en 1890 à \$1,763,957 en 1905.

Peut-il y avoir des chiffres plus éloquent. que ceux-ci?

UNISSONS-NOUS DONC

pour protéger nos richesses nationales.

Faisons sur cette question, comme sur tant d'autres, l'éducation du peuple de notre province!

Soyons progressistes comme nos voisins les Américains, et, tout comme dans nos provinces-sœurs, amendons nos lois de chasse et de pêche de manière à en rendre l'application plus facile et plus efficace.

Il n'y a pas que des considérations pratiques et économiques qui doivent nous engager à protéger nos forêts et nos eaux; mais nous devons aussi nous laisser convaincre et impressionner par des considérations morales.

Il avait bien raison, l'auteur américain qui disait : "L'animal, l'oiseau ou le poisson ont droit à l'existence, et si l'homme tient de la Providence un droit qui prime, en certains cas, celui que possède tout être vivant de se défendre, lui et les siens, contre la molestation et la destruction, il n'a pas reçu du Créateur la permission de poursuivre et de détruire sans relâche les oiseaux et les autres êtres non doués de raison, et de ne pas s'inquiéter de leur complète destruction. Il est le roi de la création, mais il ne lui est pas permis d'abuser de l'autorité et du domaine que Dieu lui a donné sur les autres êtres créés."

Ce sont à la fois des considérations morales et des considérations matérielles qui nous indiquent le sentier du devoir. En le suivant, nous aurons pour nous soutenir le témoignage d'une conscience satisfaite et la conviction sincère de contribuer au bien-être actuel et à la prospérité future de notre chère province de Québec.

C'est ainsi que nous marcherons sur les brisées de nos ancêtres, qui nous ont conservé la merveilleuse richesse de nos chasses et de nos pêcheries dont nous profitons aujourd'hui, et en respectant la mémoire de la génération d'hier, que celle d'aujourd'hui remplisse son devoir envers celle de demain.





---

## CONGRES DE CHASSE ET DE PECHE

---

TENU à L'HOTEL WINDSOR, MONTRÉAL, le 13 et le 14  
Décembre 1905, à l'invitation de L'HONORABLE JEAN PRÉ-  
VOST, *Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries.*

---

Résumé des délibérations du Congrès de la chasse et de la pêche, tenu à l'hôtel Windsor, Montréal, le 13 et le 14 décembre 1905, pour répondre aux invitations adressées par l'Honorable Jean Prévost, Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries aux amateurs de de chasse et de pêche et autres des deux provinces de Québec et d'Ontario, ainsi que des Etats-Unis, qui s'intéressent à la protection du gibier et du poisson dans la province de Québec

### ASSISTERENT AU CONGRES

Au nombre de ceux qui ont assisté à la convention se trouvaient:—Hon. Jean Prévost, Ministre de la Colonisation des Mines et des Pêcheries, Hon. Lomer Gouin, Premier Ministre de la province de Québec, Hon. Sénateur Casgrain, Hon. Sénateur Thibaudeau, Hon. Sénateur Cloran, Hon. Sénateur Tessier, Hon. J. Israël Tarte, ex-Ministre des Travaux Publics, J. H. Bergeron, M.P., Hon. Richard Turner, M.C.L., Hon. Edouard B. Garneau, M.C.L.,

DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

Hon. E. DeVarennes, M.C.L., Hon. W. A. Weir, Orateur de l'Assemblée Législative, Québec, MM. David Gillies, M.P.P., Achille Bergevin, M.P.P., George Smith, M.P.P., J. O. Mousseau, M.P.P., W. Walker, M.P.P., F. A. Gendron, M.P.P., Dr. J. L. Lemieux, M.P.P., P. S. Mackenzie, M.P.P., E. A. Panet, M.P.P., Directeur gérant du *Tourbilli Fish and Game Club*, E. Goff Penny, ex-M.P., Arthur Plante, ex-M.P.P., Dr. Lalonde, ex-M. P. P., Hon. Dr. Girouard, M.C.L., Sénateur Allds, de New York, Président de la Commission Législative de la pêche et de la chasse, MM. Knapp, de la Législature de New-York, Ferd. Chase, Adirondacks, Geo. A. Stevens, Lake Placid, N. Y., et gérant du *Bear Lake Fish and Game Club*, Paul Smith, Adirondacks, Hon. Nelson W. Fisk, ex-Lieutenant-Gouverneur du Vermont, Hon. H. G. Thomas, Commissaire de la chasse et de la pêche, Vermont, C. H. Wilson, Glens Falls, N. Y., Andrew Irving, Ogdensburg, N.-Y., Robert E. Plumb, Detroit, Mich., F. S. Hodges, Boston, Mass., Général F. G. Butterfield, Derby Line, Vermont, Hon. Walter C. Witherbee, Port Henry, N.-Y., Président du *Bear Lake Fish and Game Club*, et Vice-Président du *Triton Fish and Game Club*, Dr. Geo. L. Porter, Bridgeport, Conn., Président de la *Bostonnais Fish and Game Association*, M. F. N. Benham, Bridge

Hon. W. A.  
Législative,  
P.P., Achille  
M.P.P., J. O.  
P.P., F. A.  
eux, M.P.P.,  
inet, M.P.P.,  
and Game  
thru Plante,  
P. P., Hon.  
lds, de New  
ision, Légis-  
asse, MM.  
New-York,  
A. Stevens,  
Bear Lake  
th, Adiron-  
Lieutenant-  
G. Thomas,  
la pêche,  
Falls, N.  
-Y., Robert  
ges, Boston,  
Derby Line,  
erbee, Port  
ke Fish and  
Triton Fish  
Bridgeport,  
Fish and  
um, Bridge

port, M. L. F. Brown, New Haven, Président  
du *Nonantum Fish and Game Club*, Mr. J. C.  
Chamberlain, New Haven, Président du *Meta-  
betchouan Fish and Game Club*, Général W. W.  
Henry, Consul E.U., Québec, Dr. S. Desjar-  
dins, M.P., Ste Thérèse, Geo. E. Drummond,  
Vice-Président du *Laurentian Fish and Game  
Club*, Montréal, J. Geo. Veith, Secret.-Tré. du  
*Laurentian Club*, W. H. Parker, directeur gérant  
du *Laurentian Club*, G. H. Henshaw, St Hya-  
cinthe, *Fish and Game Protection Club*, H. R.  
Ives, directeur du *Laurentian Club*, Oliver  
Adams, *Ontario Fish and Game Protective As-  
sociation*, Toronto, A. Kelly Evans, Secrét.-Tré.  
*Ontario Fish and Game Protective Association*,  
Toronto, S. Dufault, Sous-Ministre de la Colo-  
nisation, des Mines et des Pêcheries, Québec,  
L. A. Boyer du *Shawinigan Club*, Montréal, C.  
A. Douglas, Ottawa, *Jovial Fish and Game Pro-  
tection Club*, Alfred A. Thibaudeau, du club de  
chasse et de pêche de Beauharnois et du club  
Chapleau, L. P. Morin, W. A. Moreau, Dr. N.  
Paul Fournier et G. H. Henshaw, tous du club  
de chasse et de pêche de St-Hyacinthe, J. Cha-  
telain, du *Thurso Fish and Game Club*, Thurso,  
P.Q., Hector Caron, surintendant de la chasse  
et de la pêche, de la province de Québec, Percy  
Baker, surintendant du *Restigouche Salmon  
Club*, Matapédia, P.Q., M. Mowatt, de la *Ripa-  
rian Association*, Matapédia, P.Q., Hon. Dr.

DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

Rhéaume, Ministre des Travaux Publics et des Pêcheries, Ontario, Hon. F. R. Latchford, ex-Ministre des Travaux Publics et des Pêcheries, Ontario, U. Emard, président du *Sakaiganing Fish and Game Club*, et L. Jos. Tarte, Secré.-Tré. de ce club, C. E. Dunlop, Président et S. M. Baylis, Secré.-Tré. du *Kanewon Fish and Game Club*, Dr. F. L. Lockhart, Vice-Président du *St. Maurice Fish and Game Club*, Geo. Perreault, et Dr. J. H. Bourdon, du *Canadian Fish and Game Club*, J. Cunningham, *Gatineau Fish and Game Club*, Lt.-Col. Ibbotson et J. Stevenson Brown, de Montréal, représentant le *Mattawin Fishing Club*, L. O. Armstrong du C.P.R., et directeur du *Canadian Camp*, W. R. White, C. R., de Pembroke, Ontario, Président du *Nekabong Fish and Game Club*, W. J. Wood et Dr. A. A. Smith, Cornwall, Ont., Président et Secré.-Tré., respectivement, du *Bourbonnais Fish and Game Club*, C. E. E. Ussher, A.G.P., du C.P.R., Montréal, W. E. Davis, H. G. Elliott et H. R. Charlton du G.T.R., A. H. Lindsay, de l'Intercolonial, H. J. Lyons et Herbert B. Locke, de la *Roberval Fish and Game Association*, J. G. Scott, gérant, et René Dupont représentant spécial du chemin de fer Québec et Lac St. Jean, Québec, Peter Mackenzie, Cie de la Baie d'Hudson, Colin Rankin, Mattawa, J. D. Guay, Théo. Lachance, et W. Gauthier, Chicoutimi J. D. Dubord, Beauport, P.Q., Louis L. deMartigny,

PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

Chas. Giguère, Contrecoeur, L. T. Marcoux, Roberval, J. A. Belisle, Inspecteur de la chasse et de la pêche de la province de Québec, N. E. Cormier, Aylmer, chef des gardes-chasse et gardes-pêche, W. C. J. Hall, surintendant des parcs nationaux, Québec, D. McManamy, P. N. Boucher, W. E. Loomis, R. H. Fletcher et T. M. Craig, Sherbrooke, S. J. Osgood, Cookshire, William Little, Westmount, R. W. Reford et F. F. Rolland, Montréal, John Tweedie, Papi-neauville, Archie Laurie, Québec, Echevin I. H. Stearns et Echevin Ames, Montréal, A. Champoux, D'Israeli, P.Q., E. S. Leetham, *Gatineau Fish and Game Club*, Ottawa, N. McCuaig, garde-chasse provincial, Bryson, P.Q., Joseph X. Lavoie, Percé, P.Q., W. J. Cleghorn, Montréal, Secrét. de la *Province of Quebec Association for the Protection of Fish and Game*, C. A. Douglas, Herbert P. Douglas, J. C. Brennan, J. N. Brownlee, E. A. Ruit, A. H. Belliveau, Henry Aylwin, C.R., Ruggles Wright, John L. Curlbert, Capt. Ernest J. Chambers, W. H. Fraser et H. McLaren, Ottawa, J. George Garneau, Québec, H. Constantineau, Bedford, P. Q., E. N. Cusson et Alf. Fortier, Nomingue, P.Q., J. A. Dubeau et S. E. Copping, Joliette, Moïse Hébert, Beauharnois, Chas. Deguise, C.R., Québec, E. T. D. Chambers, Secret.-Tré. de la *Sportsmen's Fish and Game Protective Association of the Province of Quebec* et de la *North*

DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

*American Fish and Game Protective Association*, Québec, Dr. Prévost, St. Jérôme, Dr. Perigo, Dr. John T. Finnie, J. E. Deslauriers, Jos. Riendeau, E. Carufel, Leopold Globensky, E. A. Robert, Henri Loudin, R. Sampson, J. Lanouette, Dr. T. A. Brisson, J. H. Rainville, Paul Rainville, G. Perrault, G. Boivin, W. Germain, James T. Tobin, E. W. Dowling, G. P. Browne, C. A. Lockerby, G. W. Dawson, J. P. R. Drouin, William E. Cochrane, A. A. Wilson, J. B. Sparrow, Chas. Meredith, A. J. Dawes, F. E. Meredith, C.R., W. J. White, C.R., et Dr. Smillie, Montréal, Félix Turcotte, Philéas Corriveau, W. M. Dobell, Québec, Angus W. Hooper, Montréal, D. I. Millar, Sault Ste. Marie, Ont., A. L. Desève, Magog, P.Q., Baron d'Halvyn, Armand Lalonde, Lt.-Col. Labelle, Lt.-Col. Mackay, Capt. Clovis, St. Louis, René Beauset, Dr. Marsolais, O. Champagne, P. W. St. George, L. J. Pelland, C. W. Leprohon, M. Lesage, Dr. J. H. Fortin, Pierre Lafrance, P. W. Archambeault, R. Deschamps, E. Cadieux, Henri Galarneau, J. O. Pelland, George Robertson, George Côté, H. Comstois, Alex. Archambeault, Louis Boisseau, O. Dostaler.

DISCOURS D'OUVERTURE PAR M. LE PRÉSIDENT

Dans la matinée du 13 décembre, 1905, l'Honorable Jean Prévost ouvre la séance qu'il

## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

---

préside et est vivement applaudi quand il se lève pour annoncer que le Congrès commence.

C'est ce qu'il fait en ces termes :

### DISCOURS DU PRÉSIDENT

MESSIEURS,

Le Congrès de la chasse et de la pêche est commencé.

Lorsque je suis devenu ministre de la Couronne, le premier devoir que je me suis imposé fut de visiter notre province. Et j'ai été tout à fait émerveillé de son incomparable richesse naturelle. La fertilité étonnante de son sol, ses forêts luxuriantes, ses rivières, ses lacs, ses cours d'eau, la richesse de sa faune—ses poissons et son gibier,—tout cela a ravivé chez moi la détermination de chercher à en tirer le meilleur parti possible, tout en usant d'une prudente réserve dans l'élaboration d'un programme à la fois logique et progressiste.

Nos forêts que l'automne décore de nuances harmonieuses dont la gamme se déroule du rouge vif au vert émeraude, sont peuplées d'une grande quantité de gibier. L'ours vient mirer sa forme grotesque dans nos lacs à la surface d'azur; l'orignal, le caribou et le chevreuil secouent avec coquetterie leurs panaches élégants qui le disputent à la gracieuse ramée des arbres voisins, auxquelles on pourrait les croire empruntés; des myriades de volatiles gazouil-

*DISCOURS DE L'HON. M. PREVOST*

lent mélancoliquement dans les branches résineuses de nos sapins ou dans les roseaux flexibles de nos cours d'eau cristallins. Le saumon décrit ses arabesques en folâtrant aux abords des cascades écumeuses, et sa petite cousine, la truite, durant nos soirées silencieuses de l'été, par ses bonds agiles, fait courir sur le miroir de nos lacs une succession de cercles dont la circonférence va toujours s'élargissant.

Mais si nous sommes animés d'un légitime orgueil à la vue de nos territoires de chasse et de pêche, n'oublions pas, cependant, la leçon et l'expérience que nous ont laissées d'autres pays, où le poisson et le gibier d'autrefois ont disparu avec les années. C'est en vain que nous chercherions aujourd'hui un troupeau de buffalos un peu nombreux, quand, à la mémoire de plusieurs d'entre nous, des centaines de milliers de ces nobles animaux parcouraient les vastes prairies de l'Ouest. La loutre de mer et le phoque à pelletterie, du Pacifique nord, qui se trouvaient tous deux en innombrables milliers, il n'y a encore que quelques années, sont aujourd'hui menacés d'une destruction presque aussi pratiquement complète que celle du bison américain. On peut dire la même chose de la poule des prairies et du dindon sauvage.

Où trouverons-nous aujourd'hui les énormes compagnies de pigeons sauvages, qui, dans presque toutes les parties de la Province, à cer-



## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

---

taines époques, assombrissaient le firmament de leurs volées?

L'élan ou le wapiti, qui fréquentait autrefois dans les forêts du Bas-Canada a depuis longtemps déserté ses ravages de l'est. Pas un saumon ne remonte maintenant plusieurs cours d'eau de Québec ou d'Ontario, où ils venaient jadis en nombres incroyables se jeter dans nos filets. Et combien d'entre nous peuvent encore se rappeler le ruisseau, près de l'école du village, où il était si facile, durant nos jours de fainéantise, de ferrer la truite mouchetée, "avec des bobines de fil en guise de lignes et des épingles recourbées pour remplacer les hameçons?" Aujourd'hui, ce cours d'eau est devenu dépeuplé par la pêche, ou il a été rendu inhabitable pour la truite, ayant été desséché par suite du déboisement de nos terres, ou contaminé par le bran de scie ou d'autres déchets des scieries et des fabriques?

Si nous sommes sages, nous saurons tirer profit de cette pénible expérience. Grâce à Dieu, nous avons encore à notre disposition une bonne partie des plus grandes richesses cynégétiques du continent, sinon du monde entier. Il n'est pas trop tard pour voir à les protéger d'une manière efficace, et à transmettre à ceux qui viendront après nous le riche patrimoine de chasse et de pêche que nous avons dans les forêts et les eaux intérieures de notre pays.

DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

Les premiers habitants du continent, si souvent accusés par nous d'imprévoyance, avaient si bien compris l'importance et les principes de la protection du gibier et du poisson qu'à l'arrivée des blancs, le castor et le saumon, l'élan et l'orignal, l'ours et la martre étaient partout en très grands nombres, bien que leur chasse ait satisfait aux besoins de plusieurs nations de chasseurs et de pêcheurs sauvages. Chaque chasseur savait respecter les droits de chasse et de pêche de son voisin et protéger les siens en faisant parmi le poisson et le gibier, au piège ou avec le dard, la même sélection que s'impose l'éleveur quand il destine au marché ou à l'abattoir l'excédent de ses troupeaux. Il ne songeait pas plus à prendre tous les castors d'une colonie, que l'éleveur ne songerait à abattre tous les animaux de son ranch et à détruire jusqu'à la dernière pièce de ses troupeaux.

Nous avons beaucoup à craindre que tout cela ne soit aujourd'hui changé à notre grand détriment. Il est vrai qu'il y a des sportsmen qui sont des protecteurs autant que des pêcheurs de poissons et des chasseurs de gibier; mais malheureusement il y a un grand nombre de braconniers, de tueurs en masse et de soi-disant sportsmen, qui ne valent pas beaucoup mieux que des ogres pour le poisson et le gibier, et qui tuent inconsidérément partout où ils en trouvent l'occasion. Empêcher ce gaspillage injustifiable

## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

---

du poisson et du gibier, tel est le devoir du gouvernement à qui, comme représentant du peuple, est dévolue la propriété du poisson et du gibier, si tant est qu'ils peuvent être considérés la propriété de quelqu'un. Dans les terres et les eaux du domaine public, ils ne sont pas plus la propriété des particuliers que le bois qui y pousse. Tous sont également la propriété de l'Etat, et il est du devoir du gouvernement d'en garder la possession, d'administrer cette propriété et de la protéger dans l'intérêt public et pour le bien commun.

La question offre aussi un aspect moral. On a dit avec raison que les animaux, le poisson et l'oiseau, ont un droit à l'existence, mais si l'homme tient de la Providence, en quelque sorte, un souverain domaine, un droit qui, en certain cas, prime celui que possède tout être vivant de se protéger, lui et ce qui lui appartient, contre la molestation injustifiable et la destruction, on ne peut prétendre que ce droit autorise l'homme à poursuivre et détruire sans relâche la vie des oiseaux et des autres êtres privés de raison sans s'inquiéter de leur complète destruction. Si l'homme a reçu le domaine sur toute chose créée, l'exercice de ce domaine ne peut dépasser le droit pour lui d'en user dans la mesure de ses besoins et de son bien, sans lui permettre d'en risquer l'extermination. Si la vie animale a été créée pour le bien de cette génération et de

DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

celles qui l'ont précédée, il ne faut pas oublier que ce fut aussi pour le bien des générations futures qui pourraient nous tenir responsables de sa protection et de sa conservation. Et comment le gouvernement de la province de Québec pourra-t-il mieux s'acquitter de cet important devoir de protéger son poisson et son gibier, devoir qui lui incombe à la fois en vertu de considérations morales et de considérations d'intérêt public?

Nous pouvons, dans une certaine mesure, nous guider d'après l'expérience du passé, et vous admettez avec moi, j'en suis sûr, que cette expérience est loin d'être satisfaisante. C'est mon plus grand désir, messieurs, si je puis compter sur votre aide, d'améliorer le système de protection actuel, de manière qu'il puisse y avoir une augmentation régulière et constante dans notre réserve de poisson et de gibier, au lieu de cette diminution que l'on nous annonce, de temps à autre, dans diverses parties du pays. Vous, messieurs, citoyens de nos villes, qui vous faites amateurs de chasse et de pêche, et vous aussi qui venez des états étrangers, attirés par nos chasses et nos pêcheries plantureuses, dépenser ici des sommes d'argent considérables en frais de transport, de guides, de ravitaillement, d'équipement, de campement, etc., vous avez droit à notre considération et vous méritez bien que le gouvernement s'emploie à vous procurer

## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

---

les meilleures chasses et les meilleures pêches, en les protégeant d'une manière convenable.

### REFORMES POSSIBLES

A cette fin, plusieurs réformes possibles me sont venues à l'idée, et j'ai déjà pris mon parti quant à quelques unes d'entre elles. Vous vous rappelez les nombreuses et vives protestations que l'on a faites contre le système d'autoriser la pêche au filet dans quelques unes de nos eaux intérieures. C'est mon intention de mettre fin sans tarder à ce dépeuplement imminent de quelques uns de nos plus beaux lacs, en prohibant l'émission de nouvelles licences pour la pêche au filet dans nos eaux intérieures, et la pêche au filet pour le commerce, dans les grandes rivières de la Province, sera restreinte aussi dans la mesure que permettront les circonstances.

Les pénalités prescrites par les lois actuelles pour certaines infractions aux règlements de la chasse et de la pêche sont loin d'être suffisantes. Pour des offenses comme celle de tuer le poisson à la dynamite, dans nos lacs et nos rivières, c'est bien mon avis que le châtimeut devrait être l'emprisonnement sans option d'amende.

Il est absolument nécessaire que l'on trouve un moyen de mieux protéger la chasse et la pêche dans la Province. Depuis quelques années, un effectif de plus de cent gardes-chasse sont

DISCOURS DE L'HON. M. PREVOST

censés avoir cherché à faire mieux observer les lois de la chasse et de la pêche. Quelques uns d'entre eux sont membres de nos excellentes associations protectrices du gibier et du poisson, à Montréal et à Québec, et autres, qui ont gratuitement donné leurs services à la cause qu'elles avaient tant à cœur, et lui ont été grandement utiles. Mais la majorité de cette armée de soi-disant gardiens n'ont pratiquement rien fait pour justifier leur nomination à cette charge et le paiement annuel de salaires qui varient de \$25 à \$150 chacun. Une somme de huit à neuf mille piastres est ainsi en grande partie éparpillée aux mains de gens dont la plupart ne rendent aucun service quelconque en échange de cette dépense. J'ai l'intention de diviser la province en six ou huit districts de chasse et de pêche, confiés à la surveillance d'hommes entendus, auxquels on paiera des salaires proportionnés aux services qu'ils seront appelés à faire.

Il n'est que juste que les sportsmen qui ne résident pas dans la Province et viennent y pêcher le poisson ou tuer le gibier appartenant à la population de cette province, et que nous sommes toujours heureux de voir chez nous, il n'est que juste, dis-je, que ces messieurs soient invités à contribuer en quelque chose, sous forme d'honoraires de licences, aux frais encourus par le gouvernement pour protéger ce poisson et ce gibier.

I  
fa  
la  
qu  
et  
n'  
au  
dé  
er  
à  
att  
ve:  
se  
am  
sur  
agr  
I  
lice  
nor  
il n  
tect  
rait  
ter  
posi  
cup  
U  
c'est  
une  
Nos

## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

---

Les membres du gouvernement savent parfaitement apprécier les avantages résultant, pour la population de cette province, des dépenses que viennent faire ici les sportsmen étrangers, et quoiqu'il soit très-vrai que cette dépense n'implique aucun mobile de philanthropie ni aucune intention de charité, mais plutôt le simple désir de rechercher de l'amusement et de l'exercice cynégétique, je n'en suis pas moins résolu à faire tout ce que l'on peut raisonnablement attendre pour encourager ces touristes, si bien-venus, de la république voisine ou des provinces sœurs, à venir passer leurs vacances de chaque année, dans la province de Québec, et à leur assurer de bons amusements sportifs et un séjour agréable chez nous.

Le revenu que le gouvernement retire des licences et des baux accordés aux sportsmen non-résidents n'est pas ce qu'il devrait être, et il n'est pas besoin de vous dire combien la protection de notre poisson et de notre gibier pourrait être plus efficace, si nous pouvions augmenter raisonnablement le montant mis à la disposition du gouvernement à cette fin. Je m'occupe actuellement de cette question.

Une autre question qui est aussi à l'étude, c'est celle qui a trait à l'opportunité d'imposer une taxe sur les exportations de pelleteries. Nos animaux à pelleteries sont tout autant la

DISCOURS DE L'HON. M. PREVOST

propriété de la Province que nos poissons et notre gibier, et il ne semble y avoir aucune raison pour que ceux qui les chassent et recherchent leurs peaux pour des fins commerciales ceux qui font un trafic lucratif d'exporter ces peaux, ne contribuent pas quelque peu aux frais qu'entraîne le soin de les protéger.

Il est fort regrettable que les lois actuelles ne semblent pas avoir l'efficacité nécessaire pour empêcher le massacre en masse du chevreuil destiné au marché. Sur quelques chemins de fer des Cantons de l'Est, de même que dans d'autres parties de la Province, des pleins chars de chevreuil ont été transportés à Montréal; on dit qu'un seul individu a expédié une douzaine ou plus de pièces entières. L'Etat du Maine et les provinces d'Ontario et du Nouveau Brunswick ont trouvé un moyen d'empêcher cette pratique ruineuse en établissant ce qu'on appelle le système de l'étiquette ou du coupon. D'après ce système, à toutes les licences de chasseurs sont annexés un certain nombre de coupons, nombre qui correspond à celui des têtes de gros gibier que la loi permet au chasseur de tuer en une seule et même saison. Celui-ci ne peut expédier aucun gibier ni aucune pièce de venaison sans y attacher l'une de ces étiquettes: car sans cela aucune compagnie de messagerie ou de chemin de fer n'acceptera



### *PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON*

---

cet envoi. De plus, la loi force les compagnies de transport d'annuler les coupons à l'endroit d'où l'envoi se fait, ce qui a pour effet d'empêcher qu'il ne servent plus d'une fois. En plusieurs occasions, on a suggéré l'adoption d'un système semblable pour cette province-ci, et cela mérite d'être pris en sérieuse considération.

Une autre question que l'on pourrait considérer avec intérêt, est celle de l'enregistrement des guides, ce qui se pratique avec succès dans quelques uns des États voisins et des provinces-sœurs.

En réponse à une invitation générale adressée aux sportsmen, de faire à mon département des suggestions sur le meilleur moyen de protéger le poisson et le gibier, nous avons reçu plusieurs recommandations fort sensées, dont quelques unes m'ont fortement impressionné. Un certain nombre d'entre elles sont exactement d'accord avec les réformes que j'avais l'intention d'introduire dans l'administration de mon département. D'autres seraient bien désirables, si seulement le gouvernement avait les moyens de les appliquer. Il y en a naturellement un grand nombre que le manque de temps nous empêchera d'étudier, dans les deux journées que nous pouvons à peine consacrer au Congrès. A tous ceux qui ont bien voulu répondre à mon invita-

DISCOURS DE L'HON. M. PREVOST

tion et me faire des suggestions, qu'il me soit permis de leur offrir ici mes plus sincères remerciements, en leur assurant que leurs recommandations seront l'objet d'un examen sérieux et minutieux.

Afin d'économiser du temps et d'éviter de la confusion dans ce congrès où une si grande variété de sujets peuvent se présenter, il a été nécessaire évidemment d'y mettre un peu de méthode. Dans l'ébauche de programme qui a été mise sous vos yeux, vous remarquerez que l'on a divisé le temps à notre disposition aussi également que possible entre les questions ayant trait (1) au gros gibier, (2) au gibier à plume, (3) aux poissons de choix (salmonides) et (4) aux poissons francs et aux animaux à pelleteries.

Il y a eu beaucoup de correspondance et d'autres travaux à faire avant le Congrès, et pour cette raison, il était essentiel de faire un peu d'organisation avant l'ouverture de nos séances.

Avant de mentionner les officiers actifs nommés par le gouvernement, j'ai le grand plaisir de pouvoir vous annoncer que M. Andrew Allan a bien voulu accepter la présidence honoraire de Congrès, et que MM. F. L. Wanklyn et L. J. Ethier ont consenti à en être vice-présidents honoraires. Comme secrétaires, j'ai nommé M. E. T. D. Chambers, secrétaire-trésorier de la "North American Fish and Game

*PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON*

Protective Association," et M. Chs. Deguise, C. R., de Québec.

Il sera de votre devoir, messieurs, de compléter cette organisation en nommant les comités permanents, auxquels seront immédiatement soumises toutes les propositions tant soit peu en dehors de la routine, avant qu'elles soient l'objet de toute discussion. Une chose surtout à observer, c'est que tout débat se fasse sur des motions à l'effet d'adopter des rapports de comités, car autrement, nous ne ferions que parler inutilement. J'ai cru aussi qu'il serait bon de limiter à dix minutes la longueur des discours.

Je vous abandonne maintenant la tâche de compléter l'organisation de la convention en nommant les comités permanents. Aussitôt qu'ils seront nommés, viendra le temps de soumettre les résolutions qui seront immédiatement référées aux comités qu'il appartient, devant lesquels pourront sans doute se présenter ceux qui s'intéressent à ces résolutions. Lorsque toutes les résolutions à soumettre auront été reçues et référées aux comités, il est proposé que le Congrès s'ajourne à deux heures cet après-midi, afin de permettre aux comités de préparer des recommandations basées sur les résolutions qui leur auront été soumises.

DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

FORMATION DES COMITÉS

On choisit un comité qui sera chargé de nommer les membres des comités permanents. Il se compose comme suit:—L'Hon. Nelson Fisk, M. C. E. E. Ussher, M. H. G. Elliott, M. A. Bergevin, M.P.P., M. George Smith, M.P.P., Dr. Finnie, et l'Hon. E. B. Garneau.

Ce comité recommande et l'on nomme les comités suivants:

Du gibier à plume—J. B. Sparrow, W. G. Ross, F. E. Turcotte, H. Caron, Chas. Meredith, Jean Champoux, Dr. J. T. Finnie, Hector Champagne, E. A. Robert, Oliver Adams, J. H. Rainville, Paul Rainville, Geo. Perrault, et Arthur Plante.

Du poisson franc—Gen. Butterfield, F. B. Allds, Chas. Wilson, E. J. Hébert, Dr. J. E. Bourdeau, R. Sampson, H. G. Thomas, J. E. Deslauriers, A. Thibaudeau, W. H. Knapp, Hon. Jules Tessier, J. O. Mousseau, M.P.P., C. E. Dubord, A. Kelly Evans, H. R. Charlton, et E. Goff Penny.

Des Salmonides—I. H. Sterns, W. E. Davis, René Dupont, L. O. Armstrong, W. H. Parker, A. Laurie, T. S. Hodges, J. G. Garneau, Gen. Henry, Hon. R. Turner, J. Stevenson Brown, Hon. E. B. Garneau, T.

*PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON*

L. Marcoux, W. J. Code, C. A. Douglas et John Culbert.

Du gros gibier—Dr. Perigo, E. A. Panet, M.P.P., E. Leitham, J. G. Garneau, H. G. Elliott, C. E. Ussher, Dr Pelletier, M.P.P., W. C. Hall, W. E. Lomas, J. D. Guay.

Des animaux à pelleterie—Thomas Fortin, W. W. Price, J. E. Deslauriers, G. Boulter, H. M. Price, A. H. Lindsay, Crawford Ross, W. R. White, D. Gillies, M.P.P., J. A. Gendron, L. E. Boyer, W. C. Hall, C. A. Dubord.

Puis la convention s'ajourne à l'après-midi.

---

**2me SEANCE—MERCREDI APRES-MIDI**

---

Le président ouvre la séance à 2.30 hrs.

Le Dr. Perigo présente le rapport suivant du Comité du Gros Gibier:—

**RAPPORT DU COMITE DU GROS GIBIER**

“Votre comité approuve vivement l'intention exprimée par l'honorable Ministre de nommer un effectif de gardes-chasse ponctuels et en tendus, de les rémunérer suffisamment, et d'augmenter aussi la prime pour ceux qui tuent des loups.

Il recommande:—Que la division de la province en zones No. 1 et No. 2 soit abolie, sauf si les conditions climatiques nécessitent l'appli-

*DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST*

---

cation des règlements différents au nord de la ligne de partage des eaux.

“Qu’aucun changement ne soit fait pour la saison de chasse à l’orignal, en adoptant les mêmes dates pour toute la Province que celles qui sont actuellement fixées dans la partie de la Province appelée zone No. 1.

“Que la saison de la chasse au caribou dans toute la Province, soit du 1er septembre au 31 décembre, de chaque année.

“Que la saison de la chasse au chevreuil, dans la partie connue actuellement sous le nom de zone No. 2, soit la même que la saison actuellement fixée pour la zone No. 1, sans changement pour la saison dans la partie de la Province actuellement connue sous le nom de zone No. 1, et que l’honorable Ministre soit autorisé, en vertu de la loi, à raccourcir ou à abolir complètement la saison de la chasse dans certains districts de la Province, lorsque la rareté du gibier dans ces districts rendra la chose nécessaire.

“Que le système d’étiquettes en usage à Ontario soit adopté dans cette province.

“Que pour aucune considération il ne soit accordé de permis de chasser en temps de prohibition, et que l’on n’autorise plus personne à tuer, dans une année, un seul caribou, orignal ou chevreuil en sus du nombre que fixe la loi.

## *PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON*

---

“Qu'un honoraire de licence de chasse au montant de \$25 soit imposé à tous les non-residents, qu'ils soient ou non membres de clubs constitués en corporations, ou porteurs de baux de territoires de chasse.

“Que les pénalités pour infractions à la loi soient considérablement augmentées, et que dans les cas où des amendes sont imposées, le gouvernement en retienne une partie, sauf lorsque les poursuites sont instituées par des associations protectrices ou des locataires de territoires, telle association ou tel locataire, prenant l'initiative de la poursuite, devant alors toucher la totalité de l'amende.

“Que les mots “ou tuer” soient retranchés de la section 1401a de la présente loi, qui se lit comme suit :

“Les propriétaires, possesseurs et fermiers peuvent, en quelque temps que ce soit, repousser ou détruire les animaux protégés par la présente section qui causent ou menacent sérieusement de causer des dommages aux biens meubles ou immeubles.”

“Qu'il soit défendu de chasser ou de tuer le gros gibier en faisant usage de lumières à projection (jack lights).”

L'honorable E. B. Garneau, appuyé par M. E. A. Panet, M.P.P., propose l'adoption du rapport.

### DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

Puis ce rapport est pris en considération clause par clause.

Le Dr. Finnie est d'avis que la saison de la chasse devrait être limitée aux mois d'octobre et de novembre. Le gibier pris en septembre se gâte ordinairement vite. Aucun vrai sportsman n'objecterait à ce que l'ouverture de la chasse fut retardée sous prétexte qu'il fait trop froid.

#### LICENCE DES NON-RÉSIDENTS

Mr. Wright, d'Ottawa, proteste contre la taxe de \$25 imposée aux résidents d'Ontario, bien qu'il admette que les sportsmen de Québec ont à payer leur taxe s'ils veulent aller chasser dans l'Ontario.

En réponse à quelques objections que font des non-résidents à la proposition de porter l'honoraire de la licence à \$25. M. le président du comité et d'autres sportsmen de la province de Québec soutiennent l'a propos de cette mesure. On fait remarquer que dans d'autres provinces les honoraires sont beaucoup plus élevés. Au Nouveau Brunswick, il est de \$50; à Terre-Neuve, de \$100. La proposition reste toutefois sous le coup d'une vive opposition de la part de plusieurs membres de clubs, qui croient que l'on ne devrait pas surfaire l'importance du revenu direct à retirer de cet honoraire, en comparaison des sommes considérables provenant indirectement, chaque année, des sportsmen étrangers.



*PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON*

M. H. A. Hutchins, C.R., représentant le club de chasse et de pêche de Mastigouche, considère que le gouvernement ne devrait pas trop insister pour imposer cet honoraire.

M. Joseph Tarte, membre du club Saskaganing, dit que les clubs étrangers ont accaparé un si grand nombre de bons districts de chasse, que son club et plusieurs autres clubs composés d'amateurs de chasse de la province, sont obligés de faire de grandes dépenses pour atteindre leurs réserves.

M. Aylen, C. R., d'Ottawa, croit que l'on devrait établir une différence. Mr. Dawes, de Lachine, et M. White ont aussi exprimé leur opinion. M. Dawes est en faveur de l'imposition d'un honoraire de licence aux non-résidents. Il est bien obligé d'en payer un pour Ontario. M. White considère que c'est le temps maintenant d'établir à ce propos une espèce de réciprocité entre les provinces de Québec et d'Ontario.

L'honorable M. Rhéaume dit franchement à la convention qu'il n'admettra jamais de réciprocité sous ce rapport à moins que l'on ne mette d'abord de l'uniformité dans les lois.

Lorsque Québec protégera son gibier comme le fait Ontario, il sera prêt alors à en venir à une entente. Mais il est inutile de penser à la réciprocité quand Ontario a une saison de prohibition qui coïncide avec la saison de chasse dans Québec. Il fait remarquer que l'on doit

DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

avoir l'œil sur les camps de bûcherons. La destruction illégale du chevreuil et de l'original s'y fait constamment.

L'honorable M. Prévost répond que dans les conditions actuelles, il serait impossible de rendre les lois uniformes dans les deux provinces. Ici nous avons un système de clubs. Il ne peut annuler les chartes de ces 150 clubs. La Province a apposé son sceau à ces contrats, et il ne peut être question de rompre les contrats. Sur certains points, cependant, il peut y avoir de l'uniformité. Il devrait y avoir une conférence entre les ministres des différentes provinces, pour en venir à quelque entente à propos des pelleteries. Dans la dernière saison de prohibition, 6,000 peaux de castor ont été prises dans la province de Québec et emportées à Manitoba. Quand il a voulu s'occuper de cet état de choses et rechercher les délinquants, on lui a dit : " Pardonnez, vous n'avez pas de juridiction ici."

M. Andrew Irving, Gouverneur, N. Y., croit que les lois de la chasse à Québec atteignent l'idéal. Elles donnent à n'importe qui le privilège de chasser et de pêcher tant qu'il se conforme aux lois de la Province. Mais l'application de la loi laisse à désirer.

L'honorable M. Gouin remercie les amateurs de chasse et de pêche qui sont venus assister au congrès. Il félicite l'honorable M. Prévost pour

*PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON*

---

le travail efficace qu'il fait dans son département. Sans vouloir prendre parti sur la question en litige, il ne peut oublier qu'il est de l'esprit de la constitution britannique d'accepter le rapport d'un comité à moins qu'il ne soit bien repréhensible. Le gouvernement est tenu de chercher à mettre la Province sur un meilleur pied qu'elle n'était quand il en a pris la gouverne. Si c'est le désir de cette convention et de la population de cette province que l'on fasse payer aux sportsmen étrangers la même somme qu'ont à payer les résidents de Québec lorsqu'ils vont à Ontario, son gouvernement prendrait la chose en sérieuse considération.

M. W. R. White, de Pembroke, Ont., dit que ce serait manquer à la parole donnée que d'imposer un honoraire de licence aux étrangers qui ont affermé des droits de chasse et de pêche, et il fait une opposition virulente à la suggestion.

L'honorable M. Prévost répond en disant, entre autre choses, que la loi concernant ces baux, telle qu'elle est décrétée par l'article 1417b qu'il cite, spécifie clairement que ces baux sont "sujets aux règlements et restrictions qui peuvent être établis." Les contrats faits par le gouvernement avec les porteurs de ces baux doivent être respectés et seront respectés à la lettre dans chaque cas, et il n'y a rien dans l'ho-

DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

noiraire de licence recommandé par le comité et approuvé par lui qu'aucun effort possible d'imagination puisse faire interpréter comme injuste pour les locataires. L'étendue de quelques uns des territoires loués à des particuliers et à des clubs est tout simplement absurde. Plusieurs de ces locataires n'ont jamais vu toute l'étendue de leurs territoires. Quant au prix disproportionné qu'ils paient, il cite des cas où des gens louent des lacs de huit à dix milles de longueur pour cinq à dix piastres, tandis que d'un autre côté de vastes territoires de chasse ont été loués \$1.00 à \$1.50 du mille. Il demande si cela est raisonnable, ou s'il y a rien de déraisonnable d'exiger de ces locataires, qui paient à ces prix insignifiants l'exercice de droits privilégiés sur de telles étendues du pays, une contribution sous forme d'honoraires de licences imposés du reste à ceux qui ne jouissent pas de droits exclusifs, et cela, en vue de protéger le poisson et le gibier qu'ils s'en viennent chercher chez nous. Il demande à ceux qui ont pris part à la discussion d'user d'autant de franchise qu'il en a usé envers eux, disant que s'ils voulaient lui procurer le revenu nécessaire, il protégerait pour eux notre poisson et notre gibier.

Le rapport est alors adopté.

## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

---

### PRIME SUR LES LOUPS

Il est résolu sur motion de l'honorable E. B. Garneau, que la prime de cinq piastres pour ceux qui tuent des loups soit augmentée.

M. Achille Bergevin propose, appuyé par M. George Smith, que ce congrès est d'avis qu'il devrait se faire une conférence des ministres auxquels sont confiés les intérêts de la chasse et de la pêche, dans les différentes provinces du Canada, aussitôt qu'il leur conviendra :—Adopté.

Avant l'ajournement, l'honorable M. Gouin, premier ministre, qui avait assisté à une bonne partie de la séance, adressa quelques mots au congrès avant de partir. Il remercie ceux qui étaient présents pour le vif intérêt qu'ils prennent aux travaux de ce congrès, et pour avoir répondu à l'appel de son collègue, l'honorable M. Prévost, ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries. "Je vous remercie et vous félicite, dit-il, de l'intérêt que vous portez à cette question, et je remercie et félicite aussi l'honorable M. Prévost, pour l'œuvre splendide qu'il fait, et pour la vie et l'énergie qu'il y met ainsi que dans la croisade de la colonisation. Nous désirons vivement faire tout ce qu'il nous sera possible pour le bien de la Province. Nous avons de la richesse dans nos forêts, nos chasses et nos pêcheries, et nous nous efforçons d'ad-

DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

ministrer cette richesse selon les meilleurs intérêts de la Province. Nous ne sommes assurément pas trop exigeants, si nous demandons à nos voisins de payer, lorsqu'ils viennent ici, ce que nous avons à payer nous-mêmes quand nous allons sur leur territoire. On ne peut pas, certes, nous blâmer si nous demandons la même chose. Nous voulons laisser la Province sur un meilleur pied que nous l'avons trouvée."

Le congrès s'ajourne à huit heures.

---

3<sup>me</sup> SEANCE—MERCREDI SOIR

---

M. G. W. Ross présente le rapport du comité du gibier à plume, qui comporte les recommandations suivantes :

Clause 1.—"Que si le gouvernement ne peut trouver moyen d'imposer une licence sur toutes les armes à feu, le comité recommande que la possession d'armes à feu, d'appelants ou autres instruments de tir ou de chasse, à l'époque et en des endroits où se trouve le gibier, oiseaux ou animaux, ci-dessus nommés, constitue une preuve *prima facie* de la recherche de ce gibier avec intention de la capturer, de le tuer ou de le détruire, et que cette clause soit regardée comme une suggestion faite au gouvernement de porter quelque décret en ce sens.

*PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON*

---

Clause 2.—“Que le port d'armes à feu, ayant huit ou plus de calibre, ainsi que des fusils automatiques, soit prohibé.

Clause 3.—“Qu'il soit défendu de poursuivre le canard sauvage au moyen de yachts ou de vaisseaux à voile, ou mus par la vapeur ou par toute autre force mécanique.

Clause 4.—“Que la vente de la bécasse soit prohibée comme celle de la perdrix, savoir: jusqu'en 1908.

Clause 5.—“Que chaque bécasse ou perdrix dont une personne sera trouvée en possession illégalement constitue une offense particulière, et l'amende soit de \$5 pour chaque oiseau, et pour une récidive le minimum de l'amende soit de \$100.

Clause 6.—“Que le gibier trouvé en entrepôts frigorifiques, privés ou publics, un mois après la saison de prohibition, soit confisqué par tout garde, sous-garde ou inspecteur, et soit immédiatement donné aux institutions de charité, qu'aucune personne ne vende, offre en vente ou n'achète aucun animal, oiseau ou poisson compris dans la définition du gibier ou du poisson, avant qu'un laps de quinze jours se soit écoulé, à compter de la fin de toute saison de prohibition, sous une pénalité de cinq piastres pour chaque offense, et chaque oiseau, gibier ou pois-

*DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST*

---

son apporté, vendu ou mis en vente constitue une offense.

Clause 7.—“Que le tir au canard au printemps soit absolument prohibé.”

Toutes les clauses du rapport sont adoptées, sauf le numéro six, qui est éliminé à la demande de l'honorable M. Prévost.

On s'oppose à la clause sept, mais elle est adoptée après beaucoup de discussion.

M. Chambers propose, appuyé par M. Finnie :

Qu'il soit résolu—Que cette convention témoigne de son admiration pour l'amendement fait à la loi du Congrès, le 25 mai 1900, et connu sous le nom de Lacey Act, lequel défend, sous peine de confiscation des effets et d'emprisonnement des délinquants, d'apporter aux Etats-Unis tout poisson ou gibier, toutes pelleteries ou tous animaux à pelleterie, en violation des lois de l'Etat ou du pays où ces animaux auront été tués où dans lesquels on aura eu illégalement en sa possession tels poissons ou gibier, pelleteries ou animaux à pelleterie, selon les lois de l'Etat où tels poisson ou gibier, pelleteries ou animaux à pelleterie, auront été apportés aux Etats-Unis.

Et de plus, cette convention est d'avis qu'il serait à l'avantage mutuel de cette province et des provinces ainsi que des états voisins d'en venir à des mesures réciproques en ce sens, et qu'il est fort à souhaiter que l'honorable Min-



## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

---

istre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries de la province de Québec en prenne l'initiative.—Adopté.

L'honorable M. Prévost dit combien il lui fait plaisir de remarquer la présence de l'honorable M. Latchford, ex-ministre des Travaux Publics et des Pêcheries d'Ontario, et M. Latchford répond en quelque mots.

La convention s'ajourne au lendemain matin.

---

### 4<sup>eme</sup> SEANCE—JEUDI MATIN

---

Le congrès se réunit à 10.30 a.m. Des mémoires sont lus par M. E.-A. Panet, M.P.P., sur l'avantage et l'œuvre des clubs protecteurs du gibier et du poisson; par M. E. T. D. Chambers, pour M. Lorenzo Prince, sur la protection du poisson, et par le Dr. Porter, sur l'avantage des clubs pour la protection du gibier et du poisson, et pour demander qu'on ne leur impose pas de nouvelles charges.

Au cours du débat qui suit la lecture de ces travaux, l'honorable M. Prévost cite des rapports officiels pour faire voir que l'Etat du Maine réalise environ \$350,000 des honoraires de licences, etc., payés par les sportsmen. Il est ridicule de voir que la province de Québec, si richement dotée, ne reçoit comme revenu de son

DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

riche patrimoine de chasse et de pêche qu'environ \$65,000, en comprenant les sommes qu'elle retire des licences pour filets de pêche dans le Saint-Laurent. Cependant, on donne à loyer à quelques clubs de chasse et de pêche, individuellement, des territoires plus vastes que le royaume de Belgique. Il n'est pas raisonnable que tous les privilèges octroyés par cette province produisent un si faible revenu. Les sportsmen étrangers ont la jouissance des meilleurs endroits de chasse et de pêche de la Province, et comme M. L.-J. Tarte l'a dit, la veille, quand un résident de la Province désire louer un territoire, il doit dépenser beaucoup plus que l'honoraire de licence de \$25, exigé de ces sportsmen non-résidents, en frais additionnels de voyage en dehors de la zone ou des circuits de chemins de fer, pour atteindre quelque territoire qui ne soit pas affermé à des sportsmen américains ou ontariens. Le gouvernement accueille avec plaisir ces étrangers dans notre province et leur loue des territoires au mêmes conditions qu'à nos gens; mais il n'est que juste assurément que ces messieurs consentent à contribuer à la protection du gibier et du poisson de cette province, et il en conclut que l'honoraire additionnel de \$25, dans leur cas, n'est que raisonnable.

M. A. O. Armstrong présente le rapport suivant du

## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

### COMITE DES SALMONIDES

“Ce comité approuve fortement l'intention exprimée par l'honorable Ministre d'appliquer rigoureusement la loi concernant la pêche au filet et l'usage des explosifs; il recommande aussi de décréter des pénalités sévères pour les infractions aux lois et de ne pas accorder de permis pour la pêche au filet dans les eaux à truite ou à ouananiche.

Nous suggérons que la pêche dans toutes les eaux intérieures ne se fasse qu'à la ligne à la main.

Notre comité voudrait aussi recommander que toute pêche au saumon au moyen de filets fut prohibée dans les estuaires des rivières; que le minimum de la pénalité imposée à quiconque tue le saumon au dard ou fait la pêche au filet soit une amende de \$50 ou l'emprisonnement à défaut de paiement.

Le comité approuverait toute mesure ayant pour objet de limiter la quantité ou le poids des poissons (à l'exception du saumon) qu'il sera permis à un pêcheur à la ligne de prendre en une journée.

Que les amendes suivantes au minimum soient imposées à ceux qui pêchent illégalement la truite et la ouananiche, particulièrement ceux qui font la pêche au filet, au dard ou à l'aide de lignes dormantes: pour la première offense, \$10

DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

et la confiscation de l'engin de pêche ; pour la deuxième offense, \$50, et pour la troisième offense, l'emprisonnement sans option d'amende, et que tout membre d'un club qui enfreindra cette disposition soit expulsé de ce club.

Que le fait d'avoir des filets, des dards et des lignes dormantes, etc., à proximité des lacs et des rivières où l'on trouve de ces poissons salmonides, constitue une preuve *prima facie* de l'intention d'enfreindre la loi.

Que le gouvernement prenne un moyen efficace d'appliquer la loi concernant la levée des filets à saumon.

Qu'une disposition spéciale soit faite pour la mise en vigueur de la loi de chasse et de pêche dans les districts où son établis des camps de bûcherons, et que durant la saison de prohibition ces districts soient bien surveillés.

Que la loi de pêche de Québec soit amendée de manière à concorder avec la loi fédérale.

Les rêts fixes qui sont destructeurs à l'extrême dans le Saint-Laurent inférieur ne devraient pas être tolérés à moins d'un mille de l'embouchure des rivières à saumon.

Qu'il est à propos que la vente de la truite mouchetée (à queue carrée) soit absolument prohibée du 15e jour d'octobre au 2e jour de mai de chaque année.

Que s'il n'y est pas déjà pourvu, des règlements soient passés pour empêcher la contami-

*PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON*

---

nation des eaux poissonneuses par les déchets de fabriques ou d'autres déchets d'une nature délétère, tels que bran de scie, de bois de pulpe, écorces, etc.

Le rapport est adopté.

Proposé par M. L. O. Armstrong, appuyé par le Dr. Porter: "Que cette convention insiste respectueusement, auprès du nouveau ministre, sur la nécessité d'appliquer plus rigoureusement la loi concernant la construction de passes migratoires dans les barrages qu'on ne l'a fait jusqu'à présent." Adopté.

Le congrès s'ajourne à 2,30 p.m.

---

**5<sup>eme</sup> SEANCE—JEUDI APRES-MIDI**

---

Après l'ouverture de la séance, des travaux sont présentés par le Dr. J. H. Bourdon, sur les mauvais effets de la pêche au filet dans le lac Saint-Louis, et par le Dr. J. A. Bigonnesse, sur la protection de nos lacs, de nos rivières et de nos territoires de chasse.

M. C. H. Wilson présente le rapport suivant du

**COMITE DU POISSON FRANC**

et en propose l'adoption :

"Votre comité du poisson franc a l'honneur de soumettre le rapport suivant:—

DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

Ce comité veut faire entrer au procès-verbal qu'il approuve absolument le désir exprimé par l'honorable M. Prévost d'empêcher à l'avenir la pêche au filet dans les lacs de l'intérieur, et de restreindre, autant que les circonstances le permettront, la pêche au filet, pour fins commerciales, dans les rivières de la Province.

Ce comité recommande au gouvernement d'augmenter le nombre des gardes-pêche sur toutes les eaux intérieures, et de leur payer des salaires convenables.

Ce comité demande au gouvernement fédéral de vouloir bien rendre uniforme la saison de prohibition, pour la pêche au maskinongé, à l'achigan, au doré œil de verre (*stizostedion vitreum*), et, que la saison de prohibition pour ces poissons soit du 1er janvier au 15 juin.

Ce comité recommande au gouvernement que la saison de prohibition pour la pêche à l'esturgeon soit du 15 mai au 20 juillet et que le maximum de la grosseur soit de 42 pouces.

Ce comité recommande au gouvernement de fixer une limite de grosseur pour la capture des poissons suivants :—

L'achigan, 10 pouces.

La perche (Rock bass) 6 pouces.

Le doré, œil de verre, 15 pouces.

La barbotte, 10 pouces.

La barbue, (le chat marin), 18 pouces.

La perchaude, 8 pouces.

*PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON*

---

Le maskinongé, 24 pouces.

On discute longuement sur la première résolution qui endosse la politique du ministre pour abolir la pêche au filet dans les eaux intérieures.

M. Bergevin, M. P. P. dénonce énergiquement l'usage de la seine qui, dit-il, a presque ruiné la pêche dans les lacs Saint-Louis et Saint-François. Il y a vu des centaines de filets de deux à trois acres de longueur, qui étaient là étendus, séchant au soleil, et il se demande comment l'on peut garder du poisson dans des eaux qui sont ainsi curées.

Il insiste pour que toute espèce de pêche au filet soit interdite.

Le Dr. Emery Lalonde approuve l'attitude prise par M. Bergevin et dit que l'on est à épuiser le lac des Deux-Montagnes, comme les autres lacs mentionnés. Il demande aussi que l'on abolisse l'usage des lignes dormantes.

MM. Riendeau, W.-H. Parker et le Dr. J.-E. Bourdon appuient M. Bergevin, ce que fait également M. Chambers.

M. J.-O. Mousseau, M. P. P. demande au ministre de permettre la pêche à l'anguille, comme elle s'est faite jusqu'à présent, dans son comté, et il fait voir que cette pêche ne détruit pas les autres poissons.

L'honorable M. Prévost parle avec vigueur sur cette question. Il déclare énergiquement que sous son administration il ne sera accordé

*DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST*

---

aucune licence pour la pêche au filet dans les eaux intérieures de la Province. Il remercie et félicite M. Bergevin qui a courageusement dénoncé le mal que cause cette pêche. Il ne peut comprendre comment un homme intelligent et sincère peut essayer d'acquérir de la popularité à peu de frais en faisant mine d'en appeler, dans l'intérêt du pauvre, contre une mesure d'une importance aussi vitale pour la province de Québec. Pour plaire à dix ou douze voteurs, il y a des gens qui semblent prêts à sacrifier tout ce que l'on trouve dans nos bois et dans nos eaux. Il parle de la démagogie de certaines gens à propos de cette protection de la pêche et de la chasse, et il dit qu'il ne cherchera jamais à faire du capital politique avec ces choses-là. On peut laisser au public le soin de reconnaître quels sont ceux qui travaillent réellement ici dans son intérêt. Il parle de l'état de choses qu'il a pu constater au lac Saint-Jean où, malgré les milliers de piastres que M. Beemer dépense pour y introduire du jeune poisson de ses viviers, quelques pêcheurs aux filets continuaient l'œuvre de destruction. Il a mis fin à cette pratique honteuse, et quand il a pris des mesures à cet effet, des gens qui devraient mieux connaître et qui étaient résolus à protéger les pêcheurs, s'il y avait possibilité, ont essayé de s'attirer la sympathie de la populace. Il a été attaqué et insulté dans certains journaux, pour



## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

---

ce qu'il avait fait; mais ces journaux ont été forcés de se rétracter, et il est bien résolu à suivre la même voie et à faire pour les autres localité ce qu'il a fait pour le lac Saint-Jean. Il a rudement tancé ceux qui cherchaient à créer de dangereux préjugés dans cette affaire, en prétendant qu'il ne travaillait que dans l'intérêt des riches sportsmen, et il a fait voir à ces démagogues que les cultivateurs étaient intéressés tout comme le riche sportsman à ce que le poisson fut protégé, et que plusieurs d'entre eux pêchaient à la canne et à la ligne comme le font les sportsmen de la ville. La mesquine considération de quelques votes à obtenir ou à conserver ne l'empêchera jamais de faire son devoir. L'honorable M. Prévost a été vivement applaudi lorsqu'il reprit son siège, et il dit que pour ce qu'il en est de la suggestion de M. Mousseau, il ne voit pas d'objection à ce que l'on prenne l'anguille au trident, pourvu que la forme du trident en usage n'offre pas de danger pour les autres poissons.

Le premier paragraphe du rapport est alors adopté.

Sur la deuxième résolution, M. E. T. D. Chambers fait remarquer qu'il n'est pas raisonnable de demander à la fois un plus grand nombre de gardes-pêche et des salaires plus élevés. Il y a actuellement une véritable armée de ces gardes-pêche, mais un bon nombre d'entre eux

DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

ne font rien du tout, parce qu'ils sont trop nombreux pour que le gouvernement puisse leur payer des salaires suffisants. Il recommande au contraire que l'on nomme moins de gardes, mais qu'on leur donne plutôt des salaires convenables.

L'honorable M. Prévost reprend qu'il serait bien en faveur de la première suggestion, l'augmentation des gardes, si le gouvernement avait pour cela à sa disposition une somme moins limitée. Il explique que le plan actuellement sous considération est de réduire le nombre des gardes-pêche, mais d'augmenter leurs salaires de manière qu'ils puissent consacrer tout leur temps et leur intérêt à la protection du gibier. Il a l'intention de diviser la province en six ou huit districts pour chacun desquels on nommerait un inspecteur qui changerait de district chaque année.

Le paragraphe en question du rapport est alors amendé et passé, se lisant comme suit:—

“Que cette convention recommande un meilleur système d'inspection, ce qui d'après elle se ferait mieux si l'on divisait la province en six ou huit districts, à la surveillance desquels on nommerait des hommes compétents, avec des salaires proportionnés à l'ouvrage qu'ils seront appelés à faire.”

Toutes les autres clauses du rapport du comité furent adoptées avec l'entente que les

## PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

---

recommandations concernant la saison de prohibition pour la pêche de certaines espèces de poissons, seraient envoyées au gouvernement fédéral, qui sera appelé à se prononcer sur cette question.

### ANIMAUX A PELLETERIES

M. L. A. Boyer, secrétaire du comité des animaux à pelleteries, présente alors le rapport du comité qui est adopté, à l'exception d'un paragraphe recommandant une saison de prohibition de deux années pour la chasse à la loutre et au vison. Cette recommandation a été mise de côté à la demande du président du congrès, l'honorable M. Prévost.

Le rapport du comité tel qu'adopté se lit comme suit:—

“Le comité, après mûre délibération, a décidé de recommander que la section No. 1, concernant le castor, reste telle qu'elle est actuellement viz ; prohibition jusqu'en 1908. Que la section concernant la martre, le pékan, la renard et le chat sauvage reste telle qu'elle est.

Le comité recommande que la section concernant le lièvre soit amendée et que la saison de prohibition soit du 1er février jusqu'au 1er octobre.

Nous recommandons aussi que la saison de prohibition pour la chasse à l'ours soit du 1er de mai jusqu'au 31 octobre; et que la saison de

### DISCOURS DE L'HON. M. PRÉVOST

---

prohibition pour le rat musqué reste telle qu'elle est.

Le comité recommande que la prime sur les loups soit augmentée.

Ce comité approuve entièrement la recommandation du ministre que le trafic qui se fait actuellement de nos animaux à pelleteries soit appelé à contribuer d'une manière appréciable au revenu que la Province retire des licences de chasse."

M. Gaston de Montigny dit qu'il regrette que le congrès n'ait pas eu le temps de s'occuper des questions importantes de la pisciculture et de l'élevage des animaux à pelleterie.

Il appelle aussi l'attention des membres du congrès sur la destruction de nos animaux à pelleterie par la Compagnie de la baie d'Hudson, qui ne contribue en rien au revenu provincial, et qui probablement éluderait toute tentative de l'atteindre en expédiant ses pelleteries par voie de la baie d'Hudson. Il croit qu'il est temps qu'elle cesse d'exister.

#### REMERCIEMENTS

M. W. H. Parker propose, appuyé par M. E. Plumb, de Détroit, "Que les remerciements de cette conférence sont dus et sont par les présentes offerts à l'honorable M. Prévost, qui a invité les adeptes de la protection de la chasse

### PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON

---

et de la pêche, à Québec, à venir faire leurs suggestions en cette occurrence; pour plusieurs réformes importantes qu'il a promises ainsi que pour la manière habile, courtoise et digne dont il a présidé ce congrès. Que cette convention prie la Divine Providence de permettre que l'honorable M. Prévost occupe longtemps son poste actuel et puisse accomplir les réformes qu'il a promises."

La résolution a été soumise à la convention par M. Mackenzie, au milieu d'un grand enthousiasme, et a été unanimement adoptée, après avoir été appuyée avec entrain par M. A. Kelly Evans, de Toronto, M. Arthur Plante, ex-M.P.P., et autres.

Sur motion de MM. Chambers et Panet, des remerciements sont votés au gérant de l'hôtel Windsor, M. W. S. Weldon, pour l'usage de la salle où l'on s'est réuni, et aux compagnies de chemins de fer qui ont réduit leurs taux.

L'honorable M. Prévost remercie la convention pour la résolution de remerciements qu'on lui a présentée, et tous ceux qui ont bien voulu répondre à son invitation et assister au congrès. Il remercie aussi les sportsmen d'Ontario qui y sont venus et les journalistes pour leurs excellents comptes-rendus des séances, et déclare la convention terminée.

## BANQUET AU MINISTRE



Après la convention, a eu lieu, à l'hôtel Windsor, le banquet annuel de la *Province of Quebec Fish and Game Protective Association*, sous la présidence du Dr. John T. Finnie, l'honorable Jean Prévost étant l'hôte d'honneur

Parlant de ce banquet, le lendemain matin, la *Gazette* de Montréal disait:—

“Contrairement à ce qui s'est fait l'année dernière, quand le principal discours de la soirée fut une critique directe du gouvernement provincial, le quarante-septième dîner annuel de l'Association de la Province de Québec pour la protection du gibier et du poisson a été consacré à la louange de la présente administration, et particulièrement à louer les efforts faits par l'honorable M. Prévost pour réformer les abus que l'association cherche à faire disparaître depuis tant d'années.”



